Loire
LE DÉPARTEMENT

OBSERVATOIRE
des services publics
2021

Alimentation en eau potable et assainissement dans la Loire

Exercice 2020
Tarifs au 01/01/2021

PRÉFÈTE
DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Avant propos

L'observatoire des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans la Loire apporte aux acteurs ligériens de l'eau et de l'aménagement du territoire, et plus généralement aux usagers et au grand public, toutes informations utiles sur l'organisation, la qualité, et le prix des services d'eau potable et d'assainissement dans notre département, et leurs évolutions inter annuelles.

Ce rapport de synthèse, que les services de l'État et du Département établissent ensemble chaque année depuis maintenant plus de dix ans, se fonde essentiellement sur l'analyse des données contenues dans les rapports « Prix et qualité des services » (RPQS) que les collectivités compétentes doivent établir annuellement pour l'information de leurs usagers sur la situation technique et financière de leurs services publics de l'eau, ainsi que sur les données qu'elles saisissent sur le Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). L'augmentation constante du nombre de RPQS établis et des données saisies par les collectivités compétentes permettent d'améliorer la connaissance et l'analyse des services qui en découle.

L'exercice 2020 a été marqué par la remontée de la compétence eau potable à Loire Forez Agglomération (66 communes concernées), par l'élargissement du périmètre de Roannaise de l'Eau (passage de 13 à 32 communes sur le département de la Loire) et par la dissolution de plusieurs syndicats d'eau potable. Par ailleurs, la compétence assainissement est remontée à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais. Ces évolutions sont conduites en application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) assouplie par la loi du 3 août 2018.

Les réflexions et évolutions se poursuivent sur le département, afin de garantir le transfert au 1er janvier 2026 des compétences eau potable et assainissement des communes aux communautés de communes dont elles sont membres. Les années 2021 et 2022 ont été marquées par une nouvelle étape dans la remontée de la compétence eau potable à Loire Forez Agglomération (15 communes supplémentaires concernées), et par l'élargissement du périmètre de Roannaise de l'Eau (63 communes sur la Loire). Des réflexions sont aussi conduites par les autres Communautés de communes (réalisation d'études préalables, animation de chartes partenariales avec les communes membres…) pour un déploiement de ces compétences dans les années à venir et au plus tard en 2026.

Dans le département de la Loire, caractérisé par des ressources en eau limitées ou vulnérables sur certains territoires et dans l'objectif de modernisation des réseaux d'eau et d'assainissement, condition indispensable au bon fonctionnement des services, la connaissance globale et comparative des situations structurelles, techniques et tarifaires apportée par cet observatoire constitue un apport très précieux pour ces réflexions.

La Préfète de la Loire

Catherine SEGUIN

Le Président du Département de la Loire

Georges ZIEGLER

Sommaire

I – ORGANISATION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DANS LA LOIRE

1. SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 9
Regroupements communaux 9
2. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 12
Regroupements communaux 12
3. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 15
Regroupements intercommunaux 15
4. EVOLUTION DE LA STRUCTURATION INTERCOMMUNALE 18

II - PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1er JANVIER 2021

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE 24
a. Prix du service dans le département de la Loire 24
b. Répartition des tarifications de l'eau 27
c. Références nationales 27
d. Structures tarifaires 31
2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF 33
a. Prix du service dans le département de la Loire 33
b. Répartition des tarifications de l'assainissement 35
c. Références nationales 36
d. Structures tarifaires 39
3. PRIX GLOBAL DE L'EAU 41
a. Prix global de l'eau dans le département de la Loire 41
b. Référence nationale 42
4. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 44

III - ELEMENTS TECHNIQUES

1. ORIGINE DE L'EAU 49
2. RENDEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET INDICE LINEAIRE DE PERTES 52
3. LINEAIRE DE RESEAU D'EAU POTABLE PAR ABONNE 57
4. ELEMENTS DE COMPARAISON TECHNIQUES 60
5. DIAGNOSTICS EAU POTABLE 61
6. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 63
7. DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT 65
8. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 67
9. STATIONS D'EPURATION 69

IV - ELEMENTS ADMINISTRATIFS

1. RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE 77
a. Services d'eau potable 78
b. Services d'assainissement collectif 78
c. Services d'assainissement non collectif 78
2. REGLEMENT DU SERVICE 82
a. Services d'eau potable 82
b. Services d'assainissement collectif 82
c. Services d'assainissement non collectif 82

I

ORGANISATION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DANS LA LOIRE

1. SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Regroupements communaux

Au 31 décembre 2020, le département de la Loire compte 14 syndicats intercommunaux, 1 communauté de communes, 1 communauté d'agglomération et 1 Métropole ayant la compétence de la production et distribution d'eau potable.
Ces structures intercommunales desservent totalement ou partiellement 292 des 323 communes du département.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence production et distribution		
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	66 [5]	97 381
SAINT ETIENNE METROPOLE	44 [4]	401 005
SYNDICAT DES EAUX DE LA BOMBARDE	35	21 154
SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - ROANNAISE DE L'EAU	32	92 421
SYNDICAT DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER [1]	29	26 949
SYNDICAT DES EAUX RHONE LOIRE NORD [1]	25	24 949
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN	14	17 256
SYNDICAT DES EAUX DE POUILLY SOUS CHARLIEU	12	11 786
SYNDICAT DES EAUX DU HAUT FOREZ [1]	11 [3]	9 949
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX (SIVAP)	10	14 557
SYNDICAT DES EAUX DU GANTET	5	4 618
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DU SORNIN [1]	3	2 010
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	962
SYNDICAT DES EAUX DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 931
SYNDICAT DES EAUX DU LIGNON	2	1 673
SYNDICAT DES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU VELAY RURAL [1]	2	743
SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE [1]	1	1 212
TOTAL [2]	**296**	**734 021**

[1] *Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.*
[2] *Certaines collectivités adhèrent à 2 services.*
[3] *Les communes d'Estivareilles et de Saint Bonnet le Château adhèrent au SIE Haut Forez uniquement pour de la vente d'eau en gros.*
[4] *Cinq communes du périmètre de Saint Etienne métropole (Dargoire, Saint Christo en Jarez, Saint Romain en Jarez, Tartaras et Valfeury) restent gérées par le syndicat des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier dans le cadre d'une « représentation-substitution » entre ces deux intercommunalités. Quatre communes restent gérées par le SIE Haut Forez (Aboën, St Maurice en Gourgois, St Nizier de Fornas et Rozier Côtes d'Aurec).*
[5] *21 communes du périmètre de Loire Forez Agglomération restent gérées par les syndicats « à cheval » avec au moins 1 autre EPCI, dans le cadre d'une « représentation-substitution ». 4 syndicats sont concernés : SIE de la Bombarde, SIVAP, SEA du Velay Rural et SIE du Haut-Forez.*

Les communes de Saint-Sixte, Merle-Leignec et Saint-Pierre-la-Noaille sont alimentées par plusieurs services de distribution.

Environ 94 % de la population départementale est desservie en eau potable par une structure intercommunale (86% en 2019).

49 collectivités (92 en 2019) assurent la compétence de la distribution de l'eau potable : **14 syndicats de communes, 1 communauté de communes, 1 Métropole, 1 communauté d'agglomération et 32 communes** indépendantes desservent les 777 897 habitants ligériens.

En outre, le département compte **2 syndicats intercommunaux assurant exclusivement la production d'eau potable** (la distribution restant dans ces cas de la compétence des collectivités adhérentes).

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence Production		
SYMPAE (SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU) (*)(**)	9	7 296
SYNDICAT DE PRODUCTION DU FOREZ SUD (SY.PRO.FORS)(**)	7	34 590
TOTAL	16	41 886

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.
(**) Le SY.PRO.FORS assure la production la fourniture d'eau potable à 5 communes de Saint Etienne Métropole (Andrézieux-Bouthéon, Chamboeuf, La Fouillouse, St Bonnet les Oules, St Galmier) dans le cadre d'une « représentation-substitution » entre ces deux intercommunalités.
Le SI Haut Forez gère 4 communes de Saint Etienne Métropole par représentation-substitution : Aboën, St Maurice en Gourgois, St Nizier de Fornas et Rozier Côtes d'Aurec, et adhère au SYMPAE.

La carte figurant page suivante présente la situation de l'ensemble des collectivités qui assurent la compétence de la production et / ou de la distribution d'eau potable sur le département au 31 décembre 2020.

À NOTER

Evolutions entre 2019 et 2020 :

- Loire Forez Agglomération prend la compétence eau potable sur toutes les communes du territoire, hormis celles qui adhèrent aux syndicats « à cheval » avec les territoires voisins (SIE Bombarde, SIVAP, SIE Haut Forez, SIE Velay Rural et SYMPAE). Les syndicats dont le territoire est complètement intégré à Loire Forez Agglomération sont dissouts (SIE de la Vêtre, SIE du Dardannet, SIE Leigneux Saint Sixte, SIE Vidrezonne, SIE Moulin de Juquel, SIE de la Citre à la Mare, SIE Grimard et Montvadan, SIE Cotayet, SIE Val de Curraize, SIE Unias Craintilleux Veauchette, SIE Bonson mixte, SIE du Montbrisonnais).
- Le syndicat de la Roannaise de l'Eau fusionne avec les syndicats de l'Isable, de la Teyssonne et de Saint André d'Apchon Arcon.
- La commune des Noës adhère au syndicat de la Roannaise de l'Eau.

Département de la LOIRE

Structures de production et de distribution d'eau potable au 31/12/2020

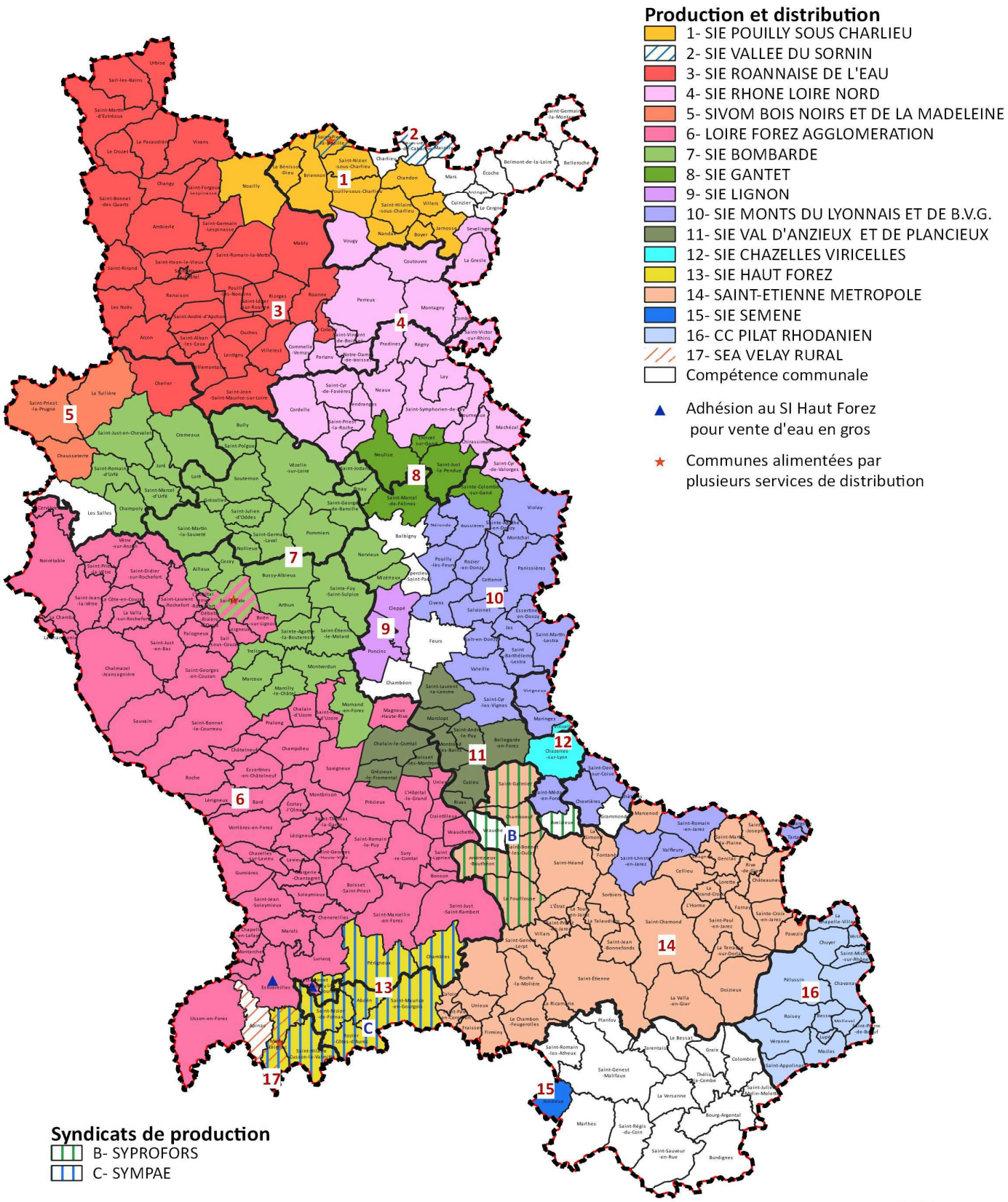

Carte établie le 29-09-2022

2. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Regroupements communaux

Le nombre de structures intercommunales ayant la compétence assainissement est moins important qu'en eau potable, même si une tendance au regroupement est observée depuis 2011.
Au 31 décembre 2020, 8 structures intercommunales d'assainissement collectif (7 en 2019) ayant les compétences globales de collecte et d'épuration des eaux usées sont présentes sur le département.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence Collecte et Traitement		
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION (**)	84 (****)	111 423
SAINT-ETIENNE METROPOLE (**)	52	409 452
ROANNAIS AGGLOMERATION (**)	38	102 609
CC DES MONTS DU LYONNAIS	6	4 260
SYNDICAT DU VAL D'ANZIEUX ET PLANCIEUX	5	11 738
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	962
SYNDICAT DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 931
SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU VELAY RURAL (*)(***)	2	743
TOTAL	192	647 118

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.
(**) Excluant quatre communes n'ayant pas d'assainissement collectif sur les 3 agglomérations.
(***) Les communes de Merle-Leignec et Apinac adhèrent au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural pour une partie de l'assainissement, l'autre partie étant gérée par Loire Forez agglomération.
(****) La commune de Boisset-les-Montrond fait partie de Loire Forez agglomération, mais la compétence assainissement pour cette commune est totalement assurée par le syndicat du Val d'Anzieux Plancieux dans le cadre d'une « représentation-substitution » entre les deux intercommunalités.

134 collectivités (139 en 2019) assurent la compétence « collecte et traitement des eaux usées » : 8 structures intercommunales et 126 communes indépendantes ayant un système d'assainissement collectif.

Sur le département, 7 communes ne disposent pas de service d'assainissement collectif : 2 communes indépendantes (Boyer et Saint-Germain-la-Montagne) et 5 communes regroupées dans les agglomérations (Palogneux et la Côte-en-Couzan sur le périmètre de Loire-Forez, Saint-Rirand et Urbise sur le périmètre Roannais Agglomération et Çaloire sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole).

En outre le département compte **2 syndicats assurant uniquement la compétence « traitement » (transfert compris) et 1 syndicat assurant uniquement le transfert.**

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence Transfert et Traitement		
SYNDICAT POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER(*)	13	50 871
SYNDICAT DES TROIS PONTS	3	29 216
SYNDICAT RHONE-GIER (**)	3	4 479
TOTAL	19	84 566

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.
(**) Sur le même périmètre, le syndicat Rhône-Gier assure la compétence « transfert » et les communes la compétence « traitement ».

Par ailleurs, **Charlieu-Belmont communauté détient la compétence « traitement des boues » sur son périmètre.**

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence Traitement des boues		
CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE	25	24 240

136 collectivités assurent la compétence d'épuration des eaux usées : 10 structures intercommunales et 126 communes indépendantes.

En incluant le syndicat assurant uniquement le transfert et la Communauté de communes assurant la gestion des boues, ce sont au total 138 collectivités qui gèrent tout ou partie de la compétence « assainissement collectif » sur le département.

À NOTER

Evolutions entre 2019 et 2020 :

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais prend la compétence assainissement collectif sur les communes de son territoire, hormis Viricelles (perduration du syndicat de Chazelles Viricelles).

Département de la LOIRE

Structures d'assainissement collectif au 31/12/2020

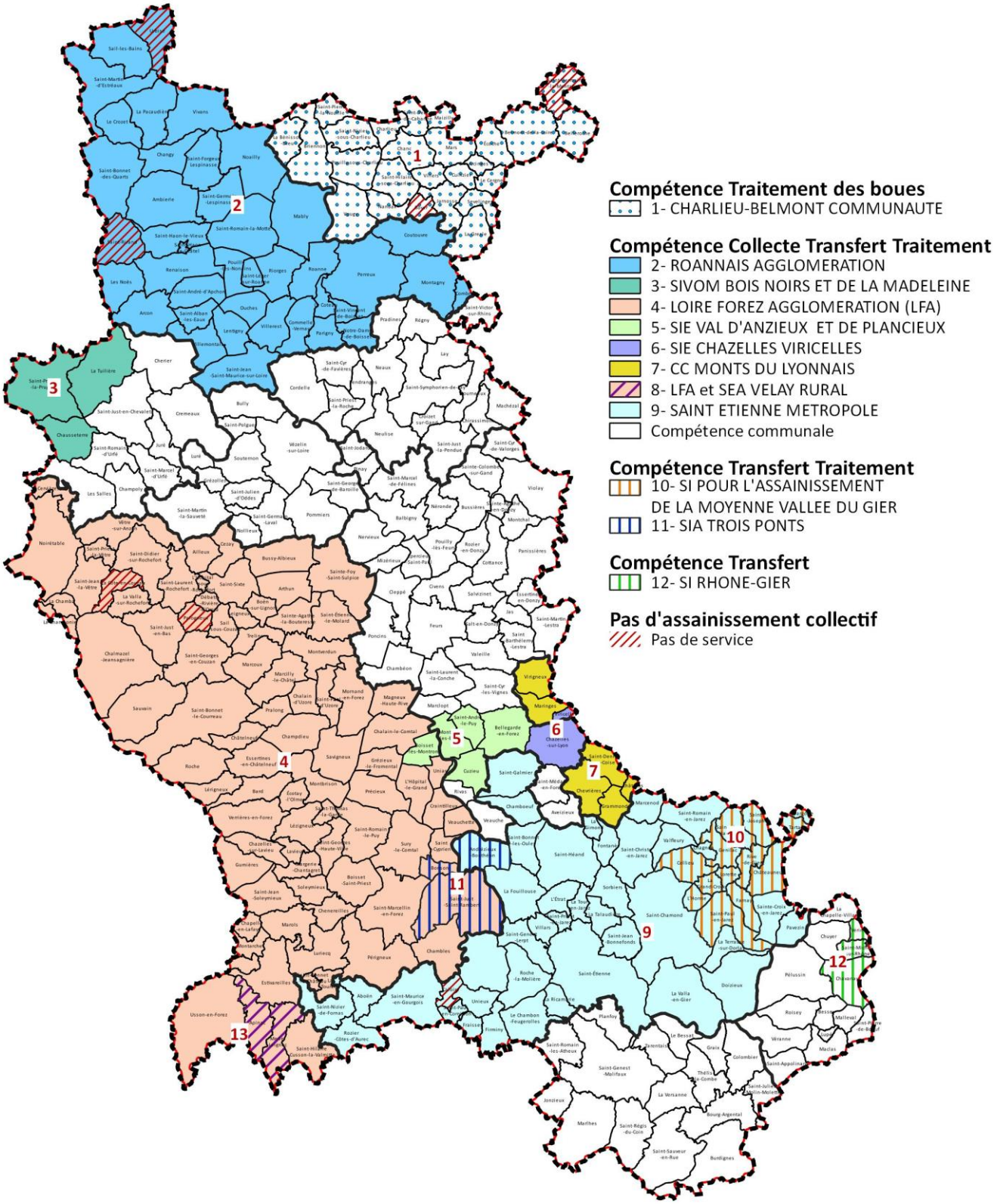

Compétence Traitement des boues
1- CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

Compétence Collecte Transfert Traitement
2- ROANNAIS AGGLOMERATION
3- SIVOM BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE
4- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION (LFA)
5- SIE VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX
6- SIE CHAZELLES VIRICELLES
7- CC MONTS DU LYONNAIS
8- LFA et SEA VELAY RURAL
9- SAINT ETIENNE METROPOLE
Compétence communale

Compétence Transfert Traitement
10- SI POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER
11- SIA TROIS PONTS

Compétence Transfert
12- SI RHONE-GIER

Pas d'assainissement collectif
Pas de service

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté Égalité Fraternité

Carte établie le 30-09-2022

3. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Regroupements intercommunaux

L'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique (CSP) impose que *« les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif »*. Au **31décembre 2005** et conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 3 janvier 1992, les communes devaient avoir mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC).
Or, beaucoup de communes ne s'étaient pas soumises à cette obligation à la date fixée. Aujourd'hui cette obligation est respectée pour toutes les communes du département.

Sur l'année 2020, **36 collectivités (37 en 2019) assurent la compétence relative au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif** : **8 structures intercommunales (représentant 295 communes) et 28 communes indépendantes.**

Collectivité	Nombre de communes adhérentes
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	87
SAINT-ETIENNE METROPOLE	49
ROANNAIS AGGLOMERATION	40
CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE	25
SIMA COISE (*) Syndicat Interdépartemental Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, du Volon et du Furan	53
COPLER Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône	16
Communauté de communes du Pilat Rhodanien	14
Communauté de communes du Pays d'Urfé	11
TOTAL	295

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptées que les communes de la Loire.

Selon l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ont l'obligation de contrôler les installations d'ANC des immeubles non raccordés au réseau public de collecte. Ce contrôle porte soit sur une vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées, soit sur un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes fixent la date des contrôles qui devaient être effectués avant le **31 décembre 2012** et la durée entre deux contrôles ne doit pas excéder dix ans (art. L2224-8 III alinéa 2 du CGCT). Sur les services ligériens la fréquence entre deux contrôles est variable d'une collectivité à l'autre.

Les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, pris en application de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, ont révisé la réglementation concernant les services d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur 3 logiques :

- mettre en place des installations de qualité et conformes à la réglementation,

- réhabiliter en priorité les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré pour l'environnement,

- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations.

À NOTER

Evolutions entre 2019 et 2020 :

- Le SIMA Coise qui exerce la compétence ANC sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Forez est.

Département de la LOIRE

Structuration des services d'assainissement non collectif au 31/12/2020

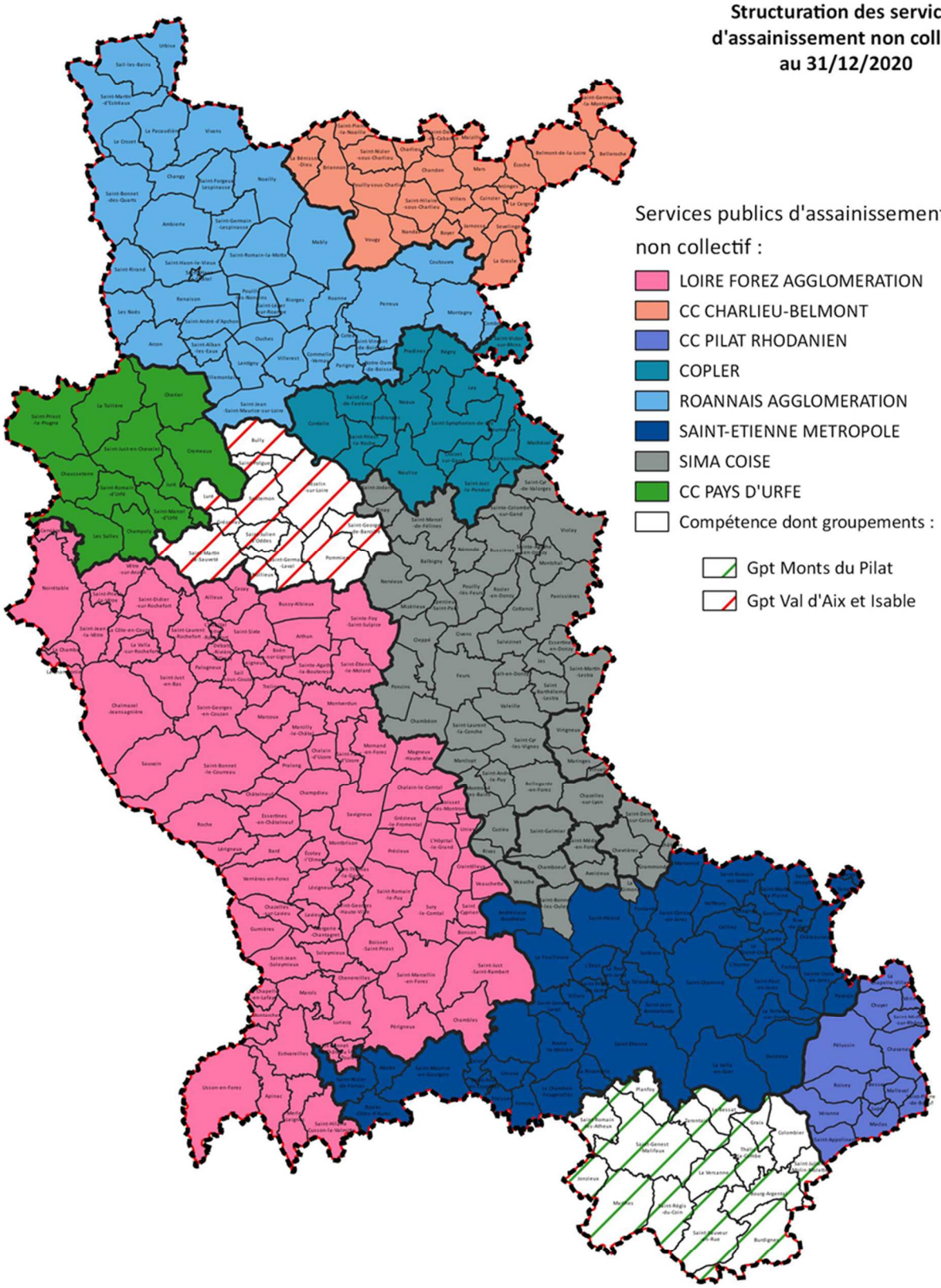

Carte établie le 30-09-2022

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

4. EVOLUTION DE LA STRUCTURATION INTERCOMMUNALE

Lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 3 octobre 2016 a été adopté le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale mis en œuvre à compter de 2017.

Depuis, le Département de la Loire compte 11 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Comme présenté précédemment, au 31/12/2020, la plupart de ces EPCI exercent les compétences eau et assainissement pour tout ou partie de leurs communes membres.

3 EPCI n'exercent aucune de ces compétences : les communautés de communes des Monts du Pilat, de Forez Est et Vals d'Aix et d'Isable. Par ailleurs, 3 EPCI n'exercent ni la compétence AEP, ni la compétence assainissement collectif : Charlieu Belmont Communauté, et les communautés de communes du Pays d'Urfé et du Pays entre Loire et Rhône.

		Nombre de communes pour lesquelles l'EPCI exerce directement la compétence		
EPCI	**Nombre total de communes**	**Distribution de l'eau potable**	**Assainissement collectif (collecte)**	**Assainissement non collectif**
Saint-Etienne Métropole	53 (dont 1 sans assainissement collectif)	44	52	49
Loire Forez agglomération	87 (dont 2 sans assainissement collectif)	66	84	87
Roannais agglomération	40 (dont 2 sans assainissement collectif)	0	38	40
Charlieu-Belmont communauté	25 (dont 2 sans assainissement collectif)	0	0	25
Communauté de communes du Pilat Rhodanien	14	14	0	14
Communauté de communes des Monts du Pilat	16	0	0	0
Communauté de communes du Pays d'Urfé	11	0	0	11
Communauté de communes Forez Est	42	0	0	0
Communauté de communes Vals d'Aix et d'Isable	12	0	0	0
Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône	16	0	0	16
Communauté de communes des Monts du Lyonnais	7*	0	6	0

* *EPCI regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptées que les communes de la Loire.*

L'organisation de la structuration des compétences eau et assainissement sur le département de la Loire va continuer à évoluer dans les prochaines années. En effet, la Loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018 ont rendu obligatoire le transfert de ces compétences aux EPCI à fiscalité **propre au plus tard au 1er janvier 2026**.

Cependant, la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale à la proximité de l'action publique a assoupli les dispositions de la loi NOTRe. Elle a institué un nouveau mode de délégation par convention de tout ou partie des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines à une commune membre ou un syndicat infracommunautaire existant au 1er janvier 2019.

Elle prévoit également le maintien des droits des syndicats infracommunautaires jusqu'à 6 mois suivant le transfert de compétence (18 mois en cas de délibération du conseil communautaire se prononçant favorablement au principe d'une délégation de compétence).

II

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2021

L'étude des coûts facturés aux abonnés par les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur le département de la Loire a été réalisée par exploitation des données produites par les Rapports Prix et Qualité des Services (RPQS) reçus en Préfecture et au Département de la Loire, complétées par un questionnement spécifique auprès des collectivités n'ayant pas transmis ces documents.

Les prix de l'eau et de l'assainissement pratiqués comportent :

- une part proportionnelle au volume d'eau consommé,

- éventuellement une part fixe (abonnement et location du compteur pour l'eau potable),

- les redevances (prélèvement et pollution domestique pour les services d'eau potable et modernisation des réseaux de collecte pour les services d'assainissement) **reversées à l'Agence de l'Eau,**

- éventuellement la TVA au taux réduit de 5,5 % pour les services d'eau assujettis (choix optionnel pour les services d'eau de moins de 3000 habitants n'ayant pas délégué leur service) et depuis le 1er janvier 2014 au taux de 10 % pour les services d'assainissement assujettis (choix optionnel pour les collectivités de moins de 3000 habitants n'ayant pas délégué leur service).

Instaurée par la Loi sur l'Eau de décembre 2006, la redevance pollution domestique est déterminée par les Agences de l'Eau. Elle est appliquée sur l'assiette de facturation des ventes d'eau (puisqu'indépendante des conditions d'assainissement) et elle est fixée par zone.

Dans le cas d'un service exploité en régie (avec ou sans l'intervention partielle d'un prestataire), les composantes tarifaires sont perçues intégralement par la collectivité compétente.

Dans le cas d'un service délégué (affermage ou concession) les redevances perçues se répartissent entre la collectivité (financeur des installations dans le cas de l'affermage) et le délégataire chargé de l'exploitation et du fonctionnement des divers équipements.

Le présent rapport analyse les différences constatées sur une facture de 120 m³, volume de référence national correspondant à la consommation moyenne annuelle d'une famille de 3 ou 4 personnes.

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a. Prix du service dans le département de la Loire

Les prix pratiqués **au 1er janvier 2021** par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire ayant la compétence de l'alimentation en eau potable sont présentés sur les cartes jointes.

Deux cartes sont produites représentant le prix de l'eau (€ HT/m³) avec et sans les redevances et taxes (€ TTC/m³).

L'information du « prix de l'eau » (qui doit être renseignée dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour 45 des 49 collectivités ayant la compétence « distribution », soit 92 %.

La redevance pollution domestique est prélevée par les Agences de l'Eau sur la facture d'alimentation en eau potable. Le comité de chaque bassin fixe le montant de cette redevance dans des limites fixées par la loi. Cette redevance en 2021 est identique sur toutes les communes du bassin de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (0,28 € HT/m³).

Pour le territoire de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, deux zones de tarification existent en fonction de l'état de la masse d'eau : on distingue une zone majorée (0,30 € HT/m³) et une zone non majorée (0,23 €/m³). Depuis le 11eme programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la totalité du département de la Loire est entièrement zonée en non majorée.

Les valeurs extrêmes de tarification départementale divergent fortement :

	Hors taxes Hors redevances	Avec taxes Avec redevances
Coût minimum facturé	1,06 €HT/m³	1,39 €TTC/m³
Coût maximum facturé	4,10 €HT/m³	4,65 €TTC /m³

Du fait de la forte disparité des tarifications pratiquées, et des différences très importantes de structure des services de distribution d'eau, le prix moyen départemental, calculé sur la moyenne des prix pratiqués par les 48 collectivités compétentes du département, n'est pas tout à fait représentatif.

En effet, la part de la population départementale desservie par gamme de taille des collectivités s'établit de la façon suivante :

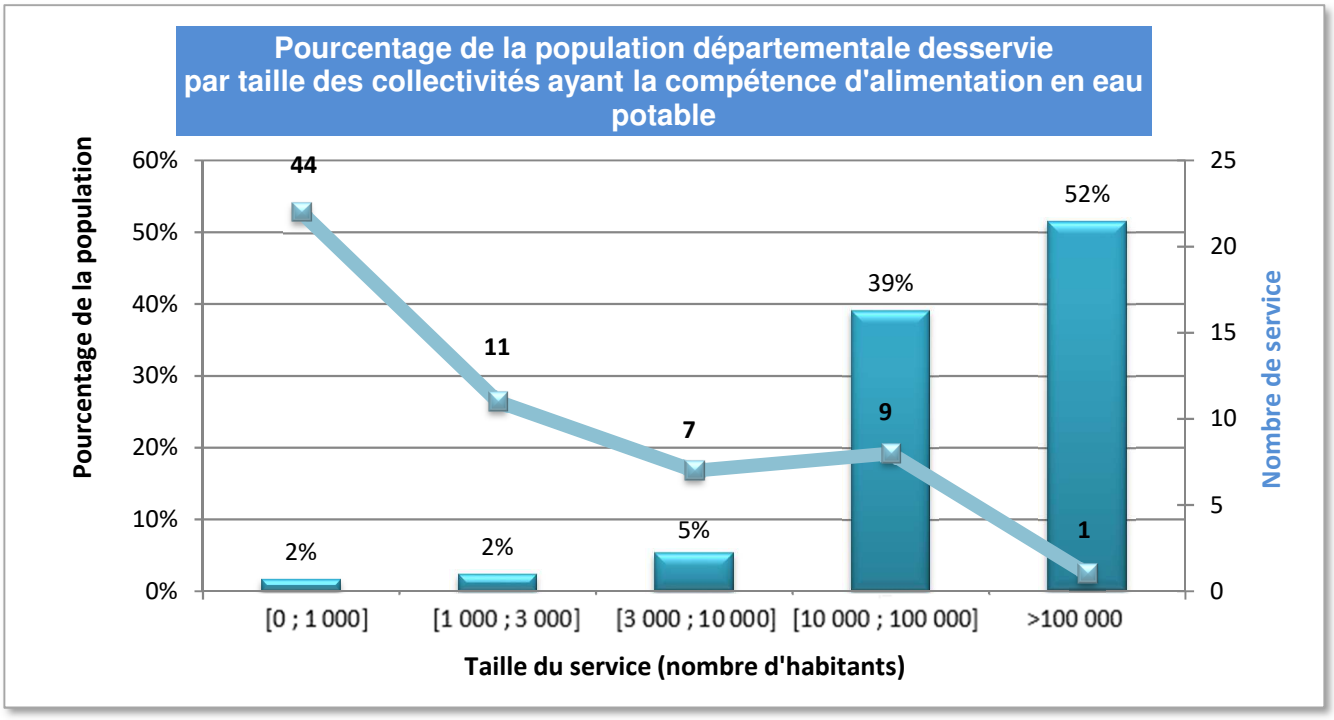

L'analyse statistique montre que :

- Le service de distribution de la Métropole de Saint-Etienne dessert près de 52 % de la population ligérienne,

- Les 9 autres collectivités desservant plus de 10 000 habitants représentent 39 % de la population du département,

A l'inverse, les **55 entités distributrices les plus petites** (desservant moins de 3 000 habitants) **regroupent** globalement 4 % de la population totale du département.

Pour ces raisons, le prix moyen pratiqué par les services de distribution départementaux n'est pas représentatif du prix moyen d'alimentation en eau supporté par les abonnés.

Il doit lui être substitué le prix moyen tarifé par les services, pondéré par la population qu'ils desservent.

Le prix moyen pondéré par la population desservie s'établit à :

	Prix moyen eau potable pondéré par la population	
	1er janvier 2020	1er janvier 2021
Hors taxes et hors redevances	1,85 € /m³	1,89 € /m³
TTC avec redevances	2,24 € /m³	2,28 € /m³

Par rapport à la situation au 1er janvier 2020, la tarification moyenne pondérée par la population est en légère hausse. En effet, de légères augmentations tarifaires sont observées, notamment sur Loire-Forez-Agglomération du fait, entre autre, de l'harmonisation tarifaire en cours suite au transfert de la compétence eau potable, mais elles ne compensent pas la baisse tarifaire décidée par les communes de Saint-Etienne et

la Tour-En-Jarez au 1/1/2020. Au 1/1/2021, le prix moyen TTC pondéré par la population est équivalent à celui observé en 2013.

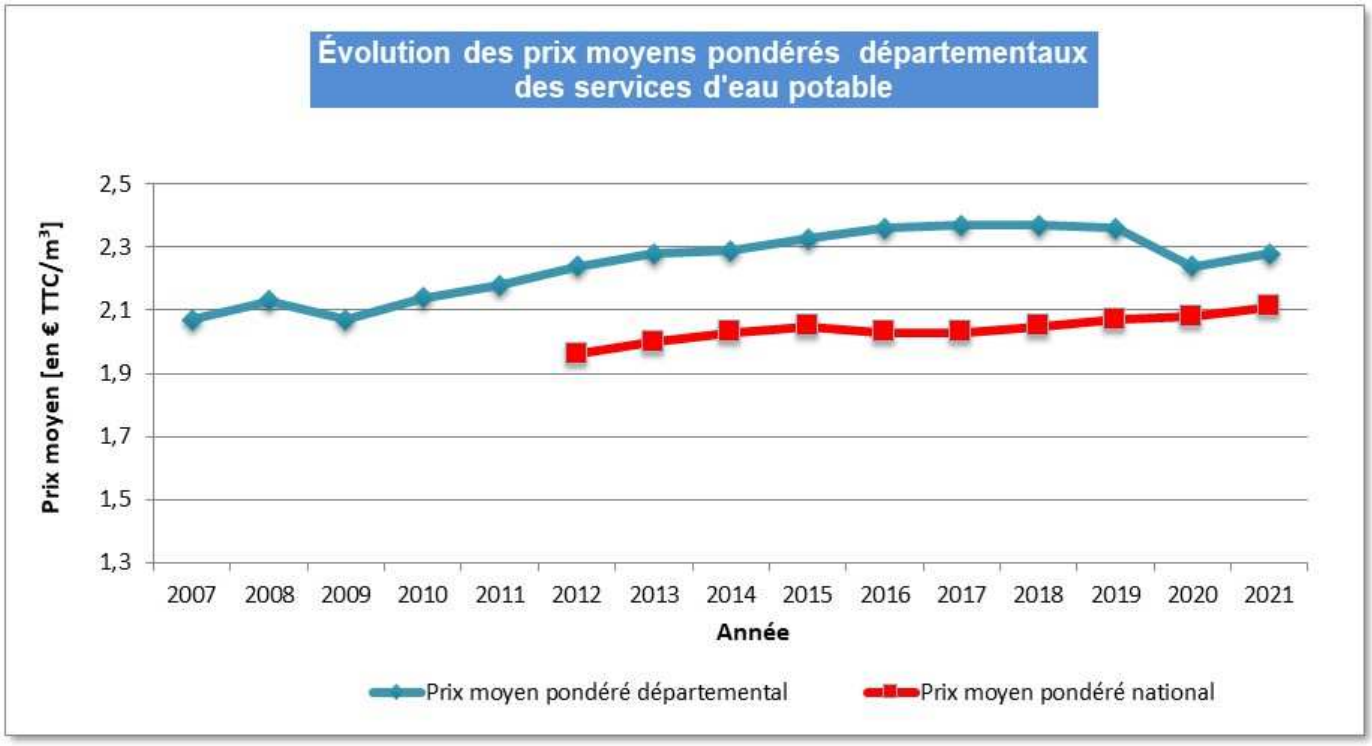

L'examen de l'évolution du prix moyen départemental « TTC avec redevances » pondéré par la population montre une augmentation de 10,14 % sur 15 ans (répartie sur la même période l'inflation observée est de 17,4 %).

b. Répartition des tarifications de l'eau

Les tarifications de distribution de l'eau potable se répartissent graduellement de la façon suivante :

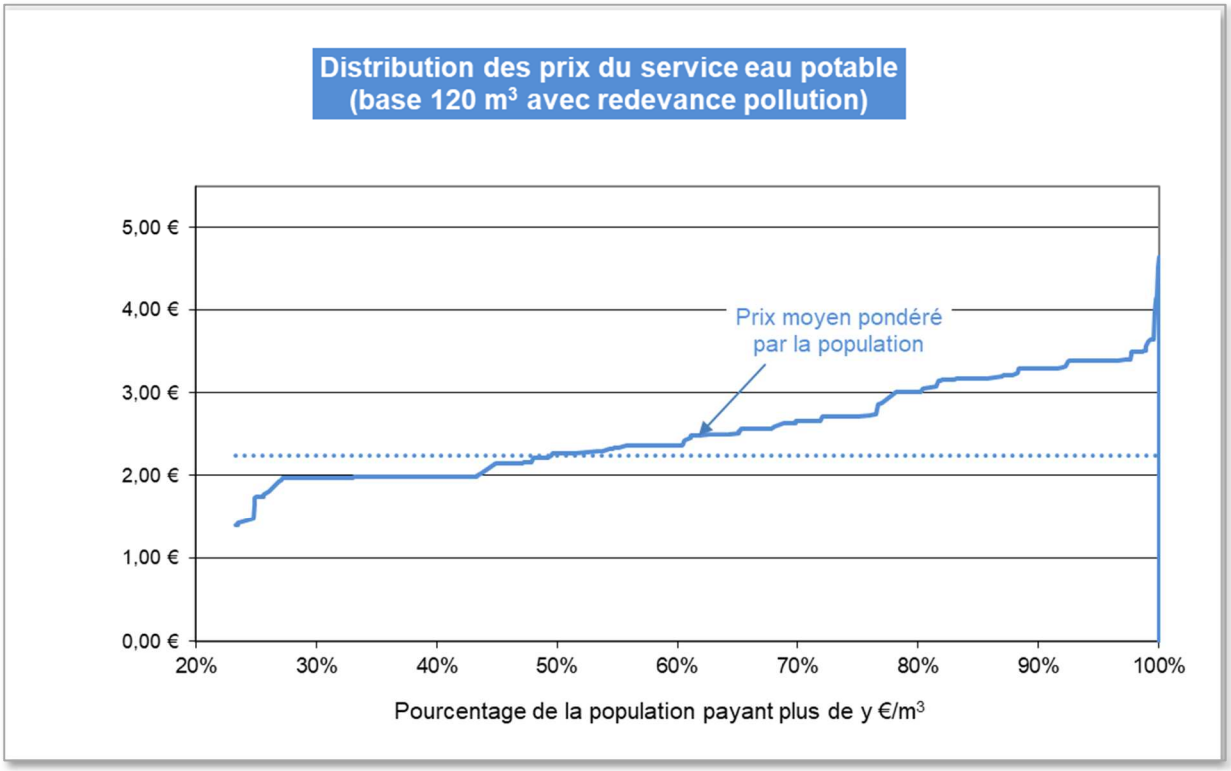

Il apparaît que :

- 25 % de la population paye moins de 1,5 € TTC/m³, (25% en 2019)
- 51 % de la population paye moins que le prix moyen départemental (2,28 € TTC/m³)
- 15 % de la population paye plus de 3,29 € TTC/m³.

c. Références nationales

La référence nationale disponible provient du rapport 2022 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) sur des références de prix datant du 1er janvier 2021.
Les données nationales utilisent l'indicateur « prix moyen des services » qui est pondéré par la population desservie.

	Prix moyen pondéré par la population 01/01/2021	
	National	Loire
TTC avec redevances	2,11 € /m³	2,28 € /m³

80 % de la population française bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,60 €/m^3 et 2,72 €/m^3.

Par bassin versant, le prix moyen est variable : 2,24 €/m^3 pour le bassin Loire Bretagne et 1,99 €/m^3 pour le bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

La tarification ligérienne de la distribution d'eau potable est donc supérieure aux références nationales connues, mais se rapproche progressivement de la moyenne nationale.

Une des explications à ce constat tient dans la faible disponibilité, dans le département, des eaux souterraines ne nécessitant pas de traitement de potabilisation poussé (cf. partie III de ce rapport). Ceci est confirmé par la distorsion des prix moyens pratiqués dans la Loire entre les tarifs des services alimentés à partir d'une ressource souterraine et ceux des services alimentés par une ressource superficielle.

Les cartes présentées pages suivantes détaillent les prix pratiqués sur le département.

Département de la LOIRE

Prix de l'eau potable hors taxes et hors redevances au 1er janvier 2021

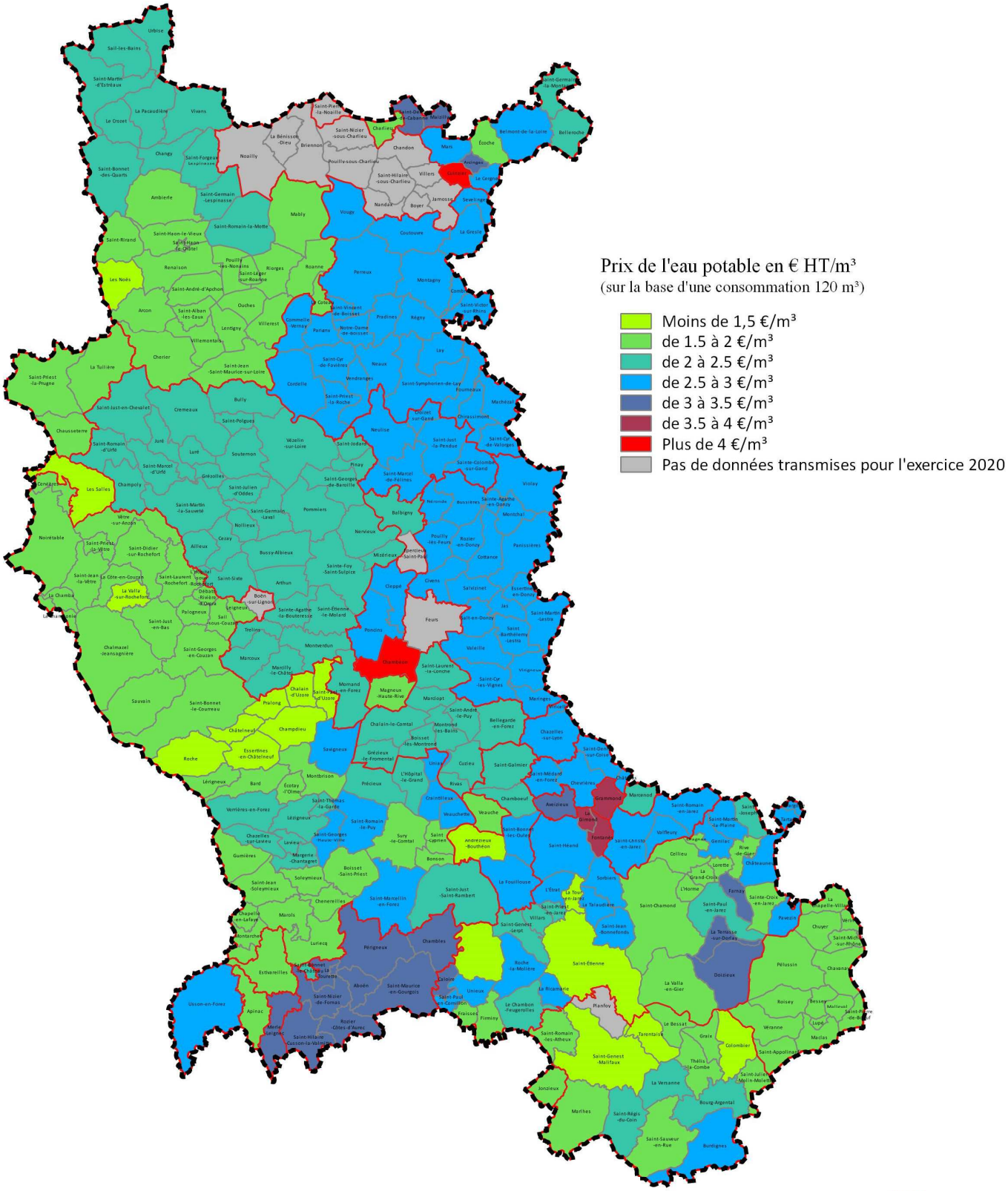

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 22/06/2022

Département de la LOIRE

Prix de l'eau potable avec taxes et avec redevances au 1er janvier 2021

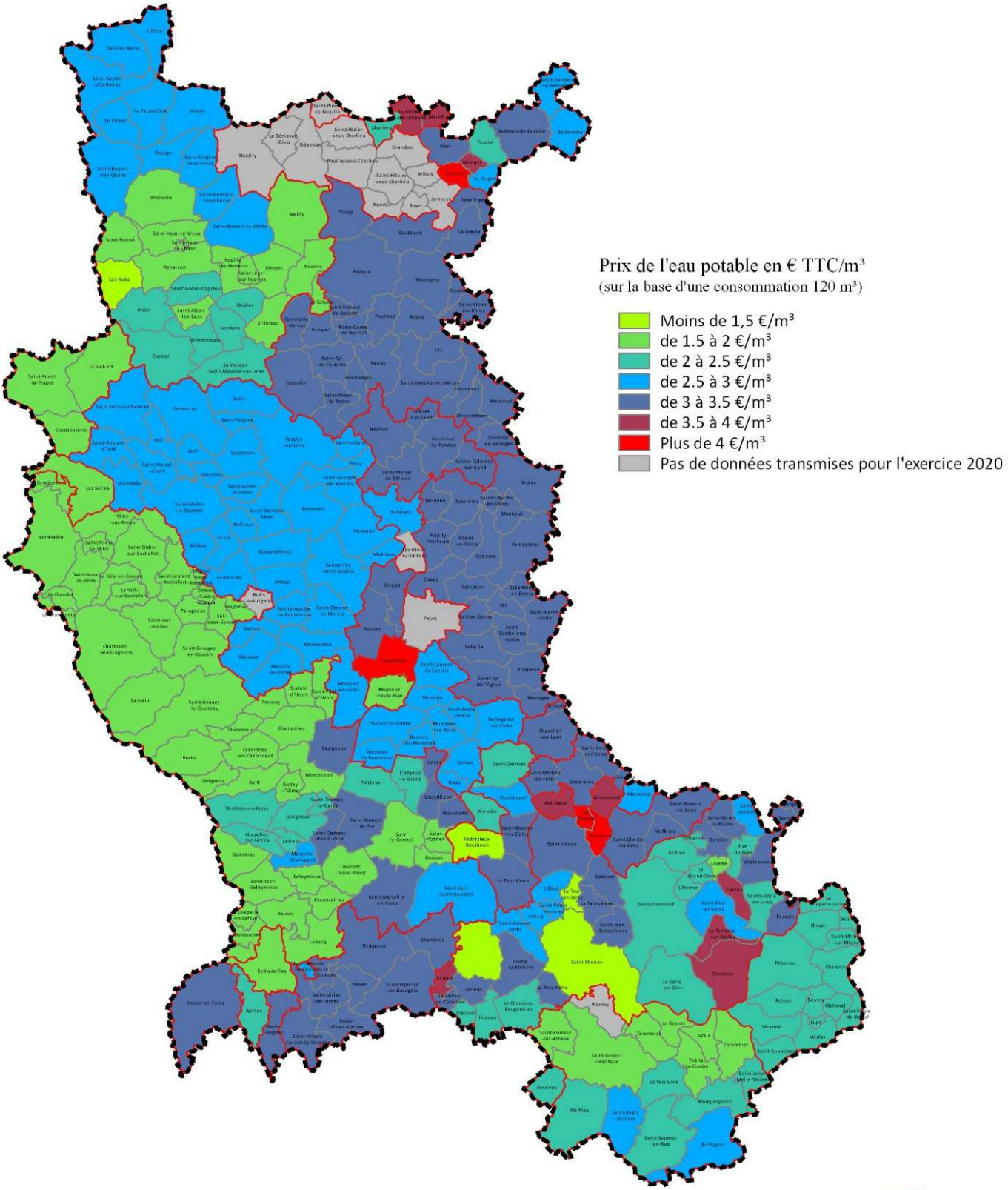

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 22/06/2022

d. Structures tarifaires

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12 du CGCT) a instauré un plafonnement de la part fixe de la tarification.

Cette disposition est entrée en vigueur de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	**Échéance au 01/01/2010** (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales ou EPCI comprenant plus de 25% de sa population en communes touristiques (*)	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes urbaines.	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique. L'arrêté du 20 avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme : communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement.
En 2021, sur le département de la Loire :
- les communes bénéficiant d'une dotation complémentaire sont : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL-JEANSAGNIERE, ESTIVAREILLES, MERLE LEIGNEC, LES NOES, NOIRETABLE, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTAISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST.
- les communes classées « communes touristiques » ou « station de tourisme » sont : MONTROND-LES-BAINS, SAINT-GALMIER, SAINT-ETIENNE et USSON-EN-FOREZ.

À NOTER

Sur la base des tarifs en cours au 1er janvier 2021 :

- 5 collectivités (4 communes et 1 structure intercommunale) ont appliqué une structure tarifaire dont la part fixe dépassait **40 %** d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances dont 3 communes touristiques (disposant d'une dérogation à cette obligation).

- 1 commune de l'agglomération Roannaise majoritairement urbaine a appliqué une structure tarifaire dont la part fixe dépassait 30% d'une facture de 120 m3 hors taxes et redevances

- Saint Etienne Métropole est soumise au seuil des 40% et non des 30%, car bien que la population soit principalement urbaine, plus de 25 % de sa population est dans une commune touristique (cf. arrêté du 6 août 2007).

Département de la LOIRE

Structure de la tarification de la distribution d'eau potable au 1er janvier 2021

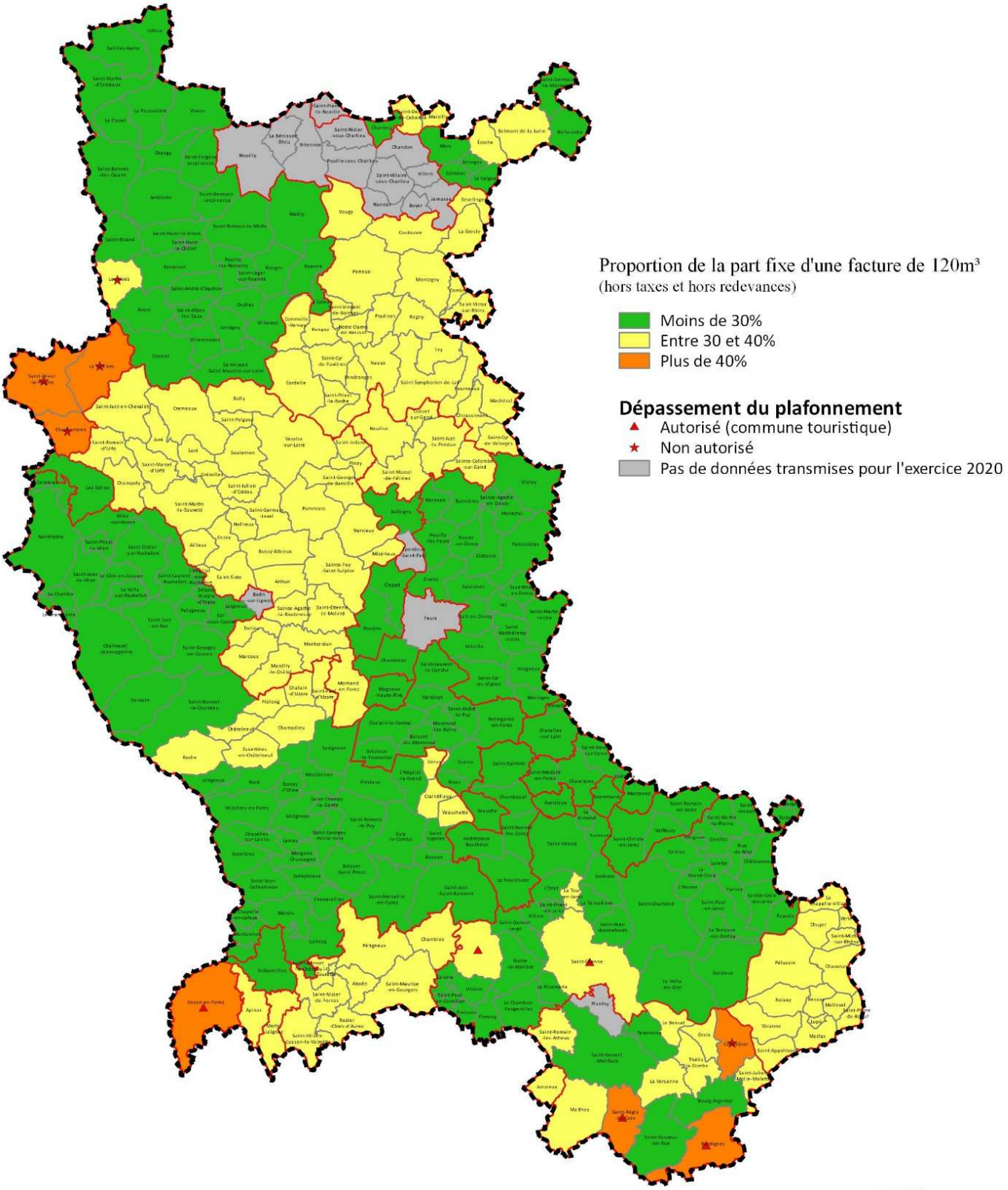

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 22/06/2022

2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a. Prix du service dans le département de la Loire

Les prix de l'assainissement collectif pratiqués au 1er janvier 2021 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la Loire sont présentés sur la carte page 44.
L'information du « prix de l'assainissement » (qui doit être renseignée dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour 107 des 134 collectivités ayant la compétence collecte, soit 80%.

La tarification départementale s'étage entre les valeurs extrêmes suivantes :

	Hors taxes Hors redevances	Avec taxes Avec redevances
Coût minimum facturé	0,42 €/m³	0,57 €/m³
Coût maximum facturé	2,98 €/m³	3,44 € /m³

La part de la population départementale desservie par fourchette de taille des collectivités se répartit de la façon suivante :

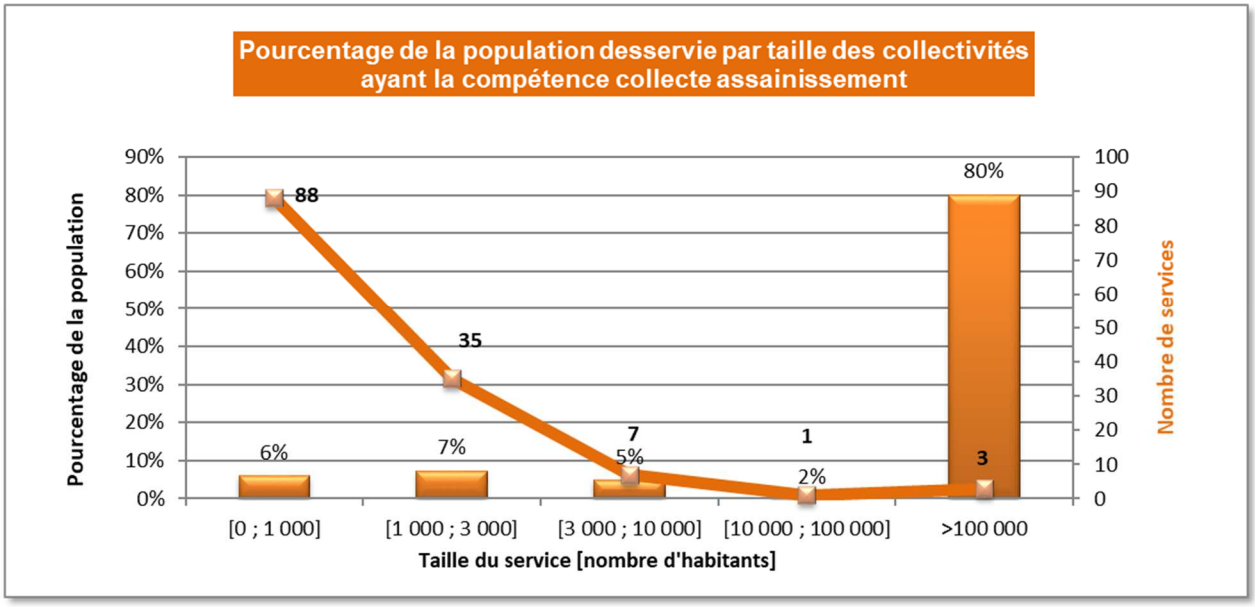

L'analyse statistique montre que :

- Les collectivités ayant la compétence de **collecte des agglomérations stéphanoise, roannaise et montbrisonnaise** desservent près de **80 % de la population ligérienne**,

- A l'inverse **les 123 entités les plus petites** (desservant moins de 3 000 habitants) ne **regroupent globalement que 13 % de la population** du département.

Pour ces raisons, le prix moyen pratiqué par les collectivités ayant la compétence assainissement n'est pas représentatif du prix moyen d'assainissement supporté par les abonnés.

Il doit lui être substitué le prix moyen tarifé par les services, pondérés par la population qu'ils desservent.

	Prix moyen pondéré par la population	
	1er janvier 2020	1er janvier 2021
Hors taxes et hors redevances	1,64 € /m³	1,68 € /m³
TTC avec redevances	1,98 € /m³	2 € /m³

Par rapport au 1er janvier 2020, la tarification moyenne pondérée par la population, hors taxe et redevance, a subi une **hausse d'environ 2,4 %.**

Le prix moyen pondéré par la population avec redevance et taxe est en hausse de 1,01 %.

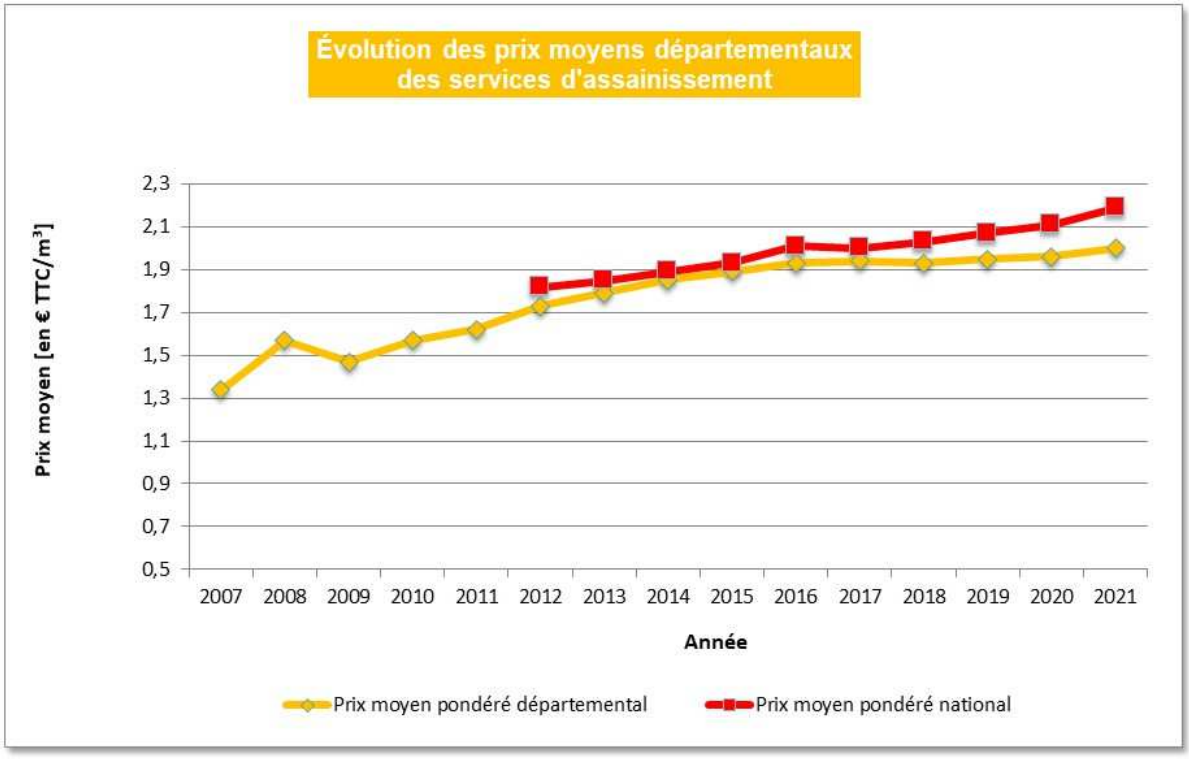

- L'examen de l'évolution des prix moyens « TTC avec redevances » départementaux sur 15 ans montre **une augmentation de 49 %** du prix moyen pondéré (sur la même période l'inflation observée est de 17,4 %).

b. Répartition des tarifications de l'assainissement

Les tarifications se répartissent graduellement de la façon suivante :

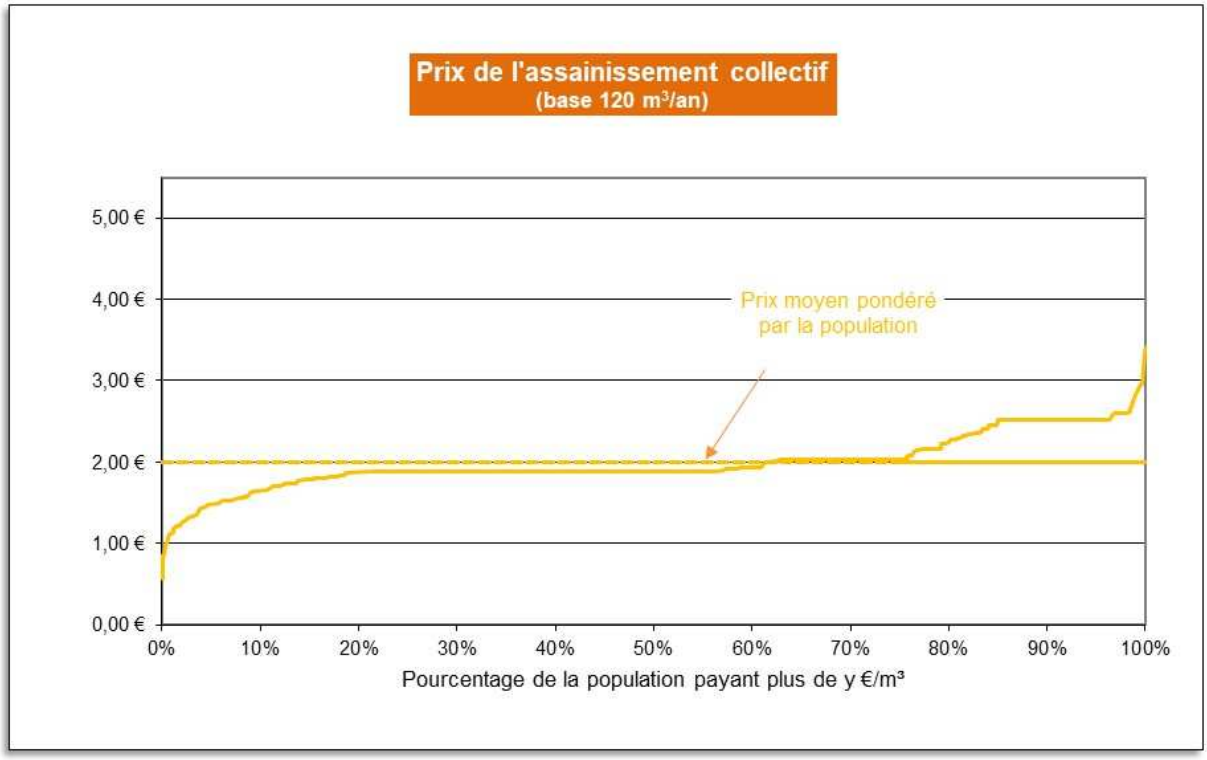

Il apparaît que :

- 10 % de la population paye moins de 1,65 € TTC/m³,
- 44 % de la population paye plus que le prix moyen pondéré,
- 15 % de la population paye plus de 2,51 € TTC/m³.

c. Références nationales

La référence nationale disponible provient du rapport 2022 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) sur des références de prix datant du 1er janvier 2021.

Les données nationales utilisent l'indicateur « prix moyen des services » qui est pondéré par la population desservie.

	Prix moyen pondéré par la population 01/01/2021	
	National	Loire
TTC avec redevances	2,19 € /m³	2 € /m³

80 % de la population française bénéficie d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,37 €/m^3 et 3,05 €/m^3.

Par bassin versant, le prix moyen par service est variable : 2,16 €/m^3 pour le bassin Loire Bretagne et 1,88 €/m^3 pour le bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

La tarification ligérienne du service d'assainissement collectif est donc inférieure aux références nationales connues.

Département de la LOIRE

Prix de l'assainissement collectif hors taxes et hors redevances au 1er janvier 2021

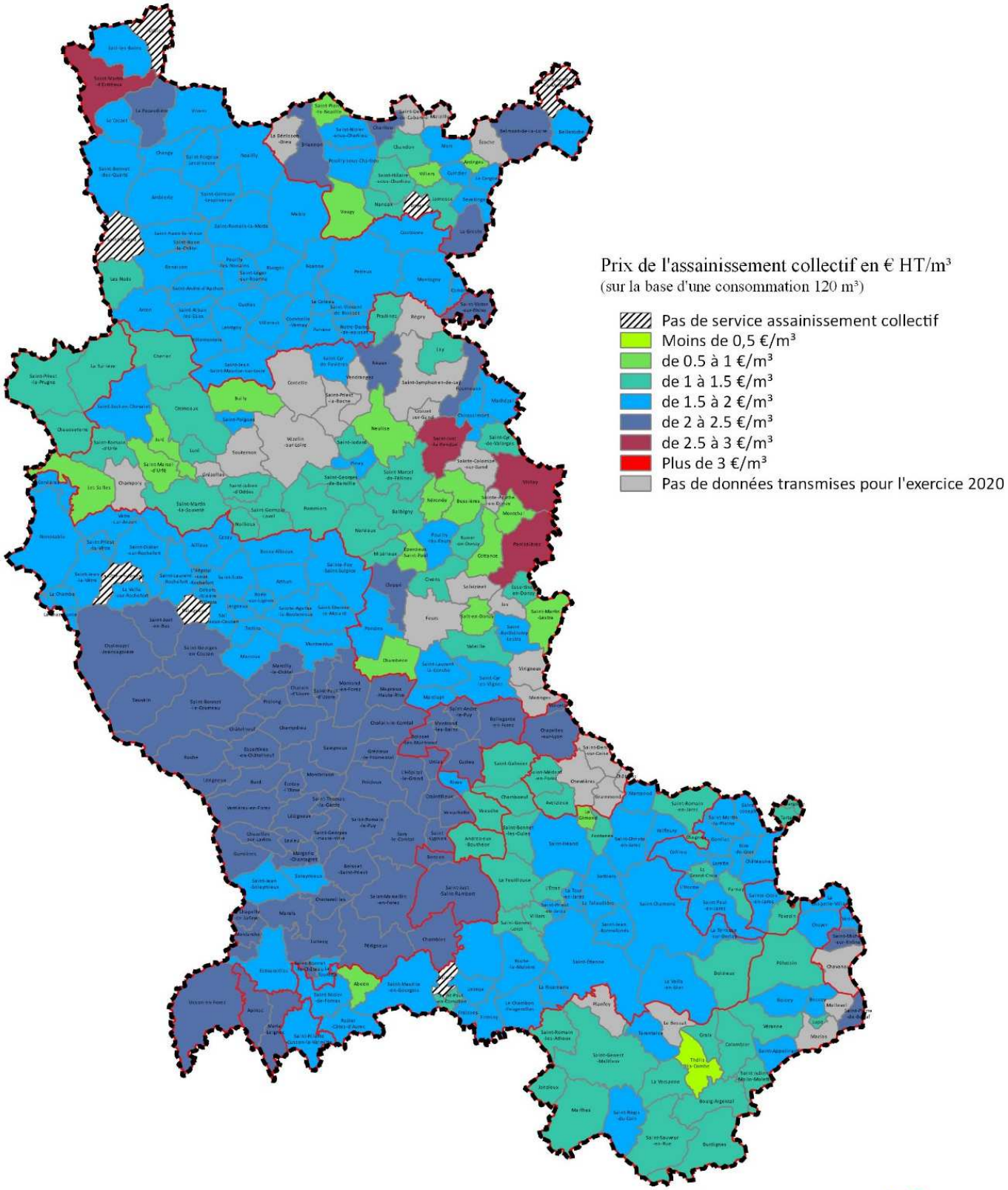

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 22/06/2022

Département de la LOIRE

Prix de l'assainissement collectif avec taxes et avec redevances au 1er janvier 2021

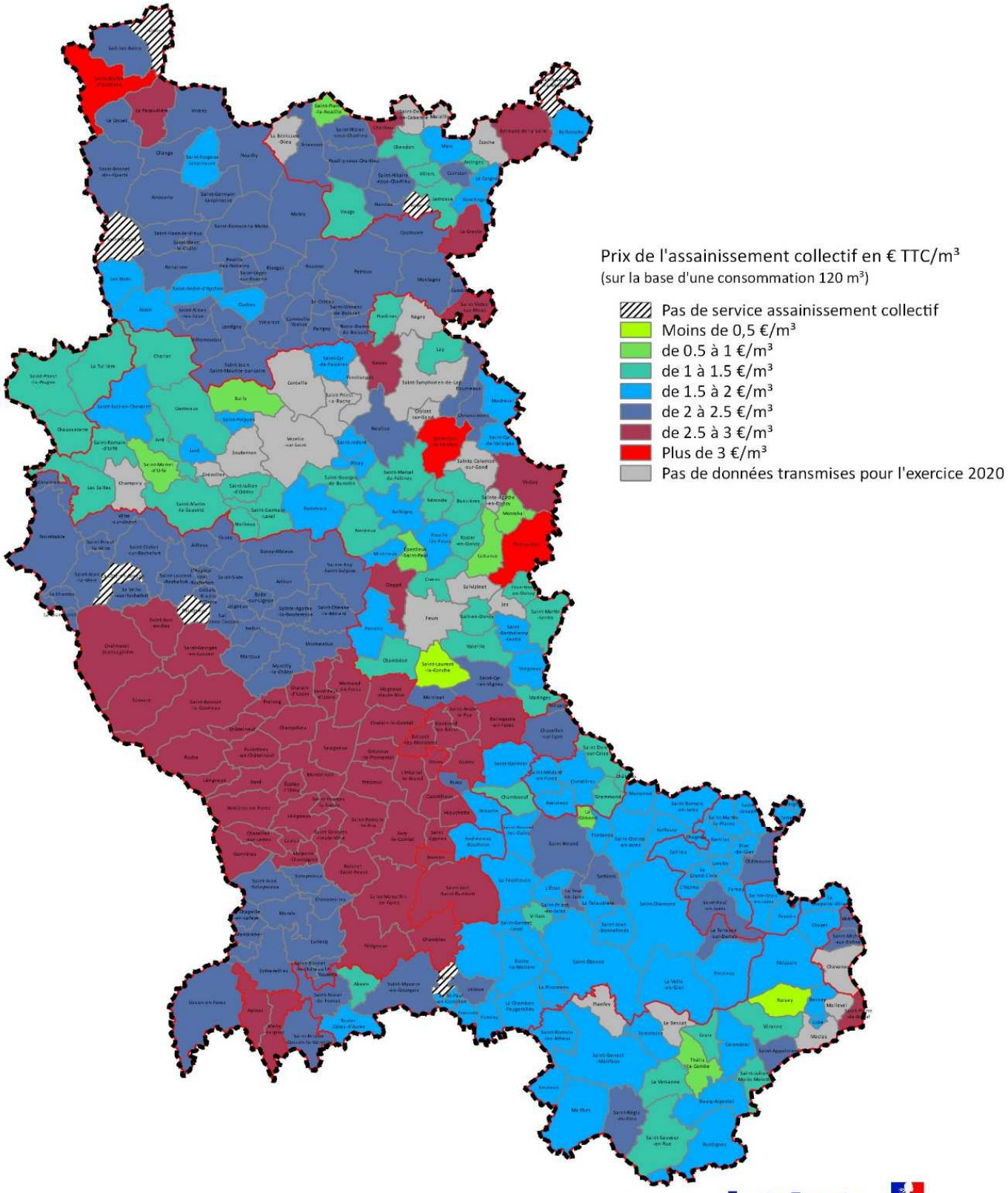

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 22/06/2022

d. Structures tarifaires

Comme pour l'eau potable, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12 du CGCT) a instauré un plafonnement de la part fixe de la tarification.

Cette disposition est entrée en vigueur progressivement de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	**Échéance au 01/01/2010** (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales ou EPCI comprenant plus de 25% de sa population en communes touristiques (*)	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes urbaines	30 %
Communes touristiques (*)	Non concerné

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2021 que les stations classées comme station touristique. L'arrêté du 20 Avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme : communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement.
En 2020, sur le département de la Loire :
- les communes bénéficiant d'une dotation complémentaire sont : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL-JEANSAGNIERE, ESTIVAREILLES, MERLE LEIGNEC, LES NOES, NOIRETABLE, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTAISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST.
- les communes classées « communes touristiques » ou « station de tourisme » sont : MONTROND LES BAINS, SAINT-GALMIER, SAINT-ETIENNE et USSON EN FOREZ.

La carte de la page suivante présente la proportion de la part fixe dans la tarification pratiquée par les services d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation de 120 m³/an.

À NOTER

Sur la base des tarifs en cours au 1er janvier 2021 :

- **7 collectivités** ont appliqué une structure tarifaire dont la part fixe dépassait 40 % d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances

- **3 communes** de l'agglomération Roannaise majoritairement urbaine ont appliqué une structure tarifaire dont la part fixe dépassait 30% d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances

- Saint Etienne Métropole est soumise au seuil des 40% et non des 30%, car bien que la population soit principalement urbaine, plus de 25 % de sa population est dans une commune touristique (cf. arrêté du 6 août 2007).

Département de la LOIRE

Structure de la tarification du service d'assainissement collectif au 1er janvier 2021

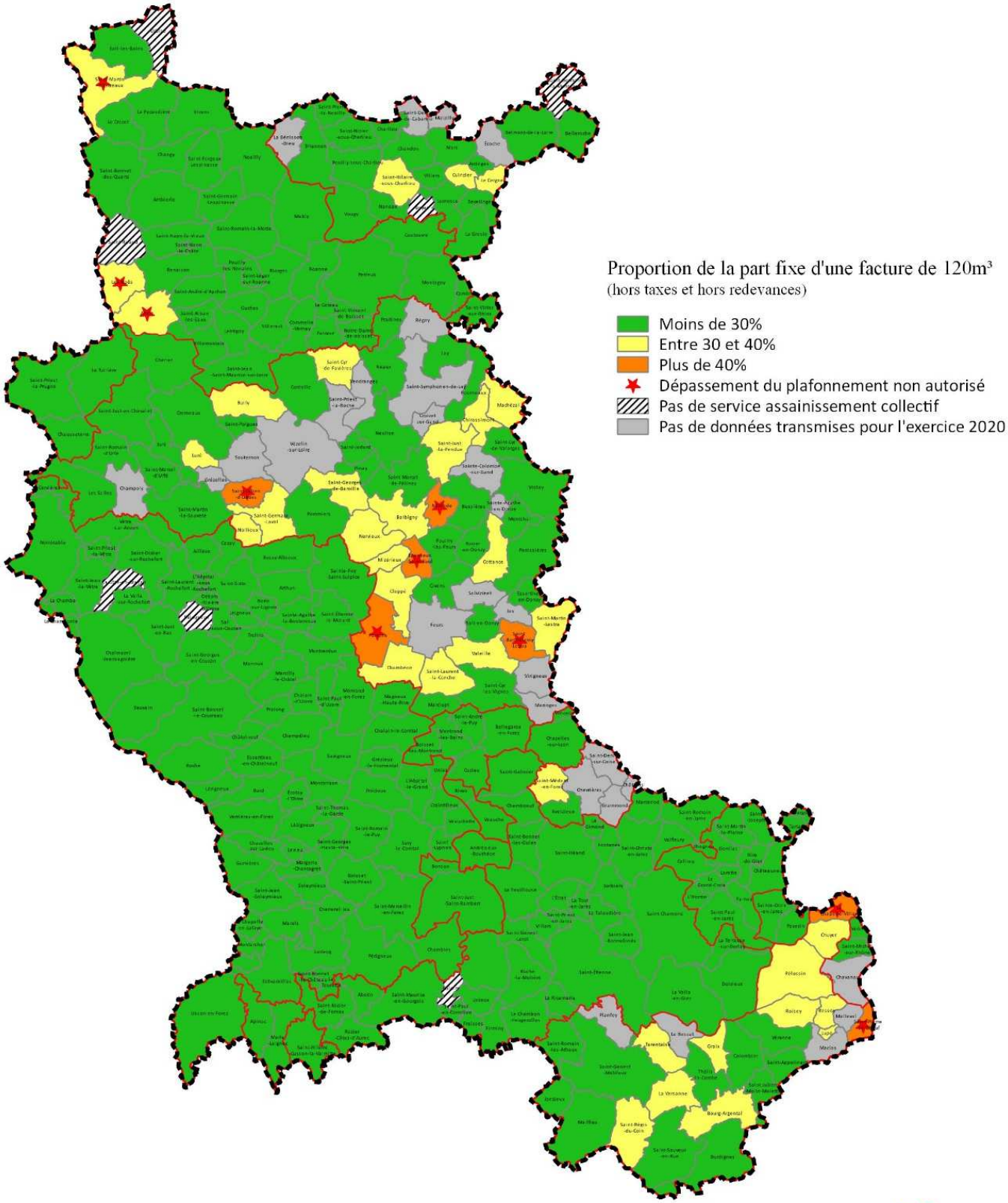

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 22/06/2022

3. PRIX GLOBAL DE L'EAU

a. Prix global de l'eau dans le département de la Loire

Le prix global de l'eau, résultante sur chaque commune des prix de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif pratiqué au 1er janvier 2021 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire, est présenté sur la carte suivante.

La tarification départementale de l'eau, pour les communes sur lesquelles sont facturés les deux services, s'étage entre les valeurs TTC extrêmes suivantes :

Coût minimum facturé	1,97 € /m³
Coût maximum facturé	6,82€ /m³

Pour les communes sur lesquelles les deux services sont facturés, la moyenne des tarifications pondérées par la population s'établit à **4,3 € TTC/m³** au 1er janvier 2021.

Part de la facture	**Coût moyen** (Pondéré par la population)
Alimentation en eau potable	1,89 € /m³
Assainissement collectif	1,68 € /m³
Redevances Agence de l'eau et TVA	0,73 € /m³
Total	**4,3 € /m³**

Ce prix moyen pondéré était de 4,21 € /m³ au 1er janvier 2020, **soit une hausse de 2,1 %.**

La répartition de ces différentes composantes est la suivante :

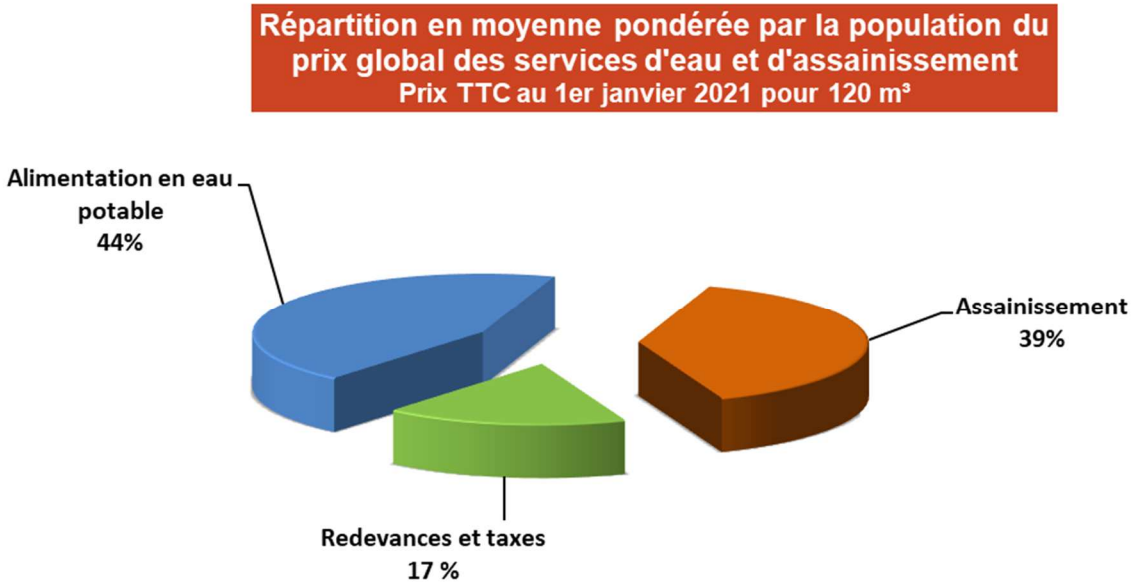

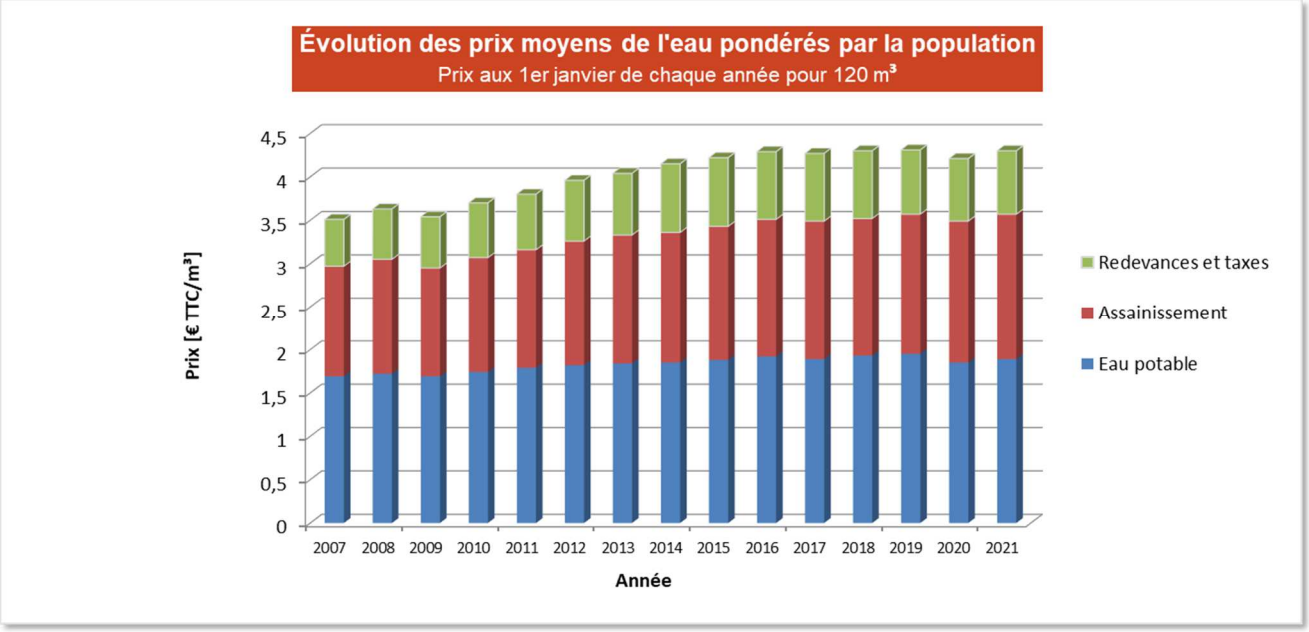

Sur 15 ans l'évolution du prix moyen (pondéré par la population) au niveau du département a été de 22,5 %.

Pour chacun des postes, l'évolution sur 15 ans est la suivante :

- 11,8 % pour l'eau potable (soit + 0,2 €/m^3),
- 31.2 % pour l'assainissement (soit + 0,4 €/m^3),
- 35,2 % pour les taxes et redevances (soit + 0,19 €/m^3).

Sur cette même période, l'inflation observée au niveau national était de 17,4 %.

À noter, la TVA sur la facture d'assainissement est passée pour les collectivités assujetties de 7 % à 10 % en 2014. Par ailleurs, en 2019, les redevances aux agences de l'eau ont baissé :

- Pour l'eau potable, ce taux est passé de 0,29 €/m^3 à 0,27€/m^3 en 2019 pour l'agence de l'eau Rhône Méditerrané Corse. De même le taux majoré de l'agence de l'eau Loire Bretagne à 0,30€/m^3 sur le territoire du département n'est plus appliqué.
- Pour l'assainissement le taux pour l'agence de l'eau Loire Bretagne est passé de 0,18 €/m^3 à 0,15 €/m^3, et celui de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est passé de 0,155 €/m^3 à 0,15 €/m^3.

b. Référence nationale

La référence nationale disponible provient du rapport 2022 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) sur des références de prix datant du 1er janvier 2021.
Les données nationales utilisent l'indicateur « prix moyen des services » qui est pondéré par la population desservie.

	Prix moyen pondéré par la population 01/01/2021	
	National	Loire
TTC avec redevances	4,3 € /m³	4,3 € /m³

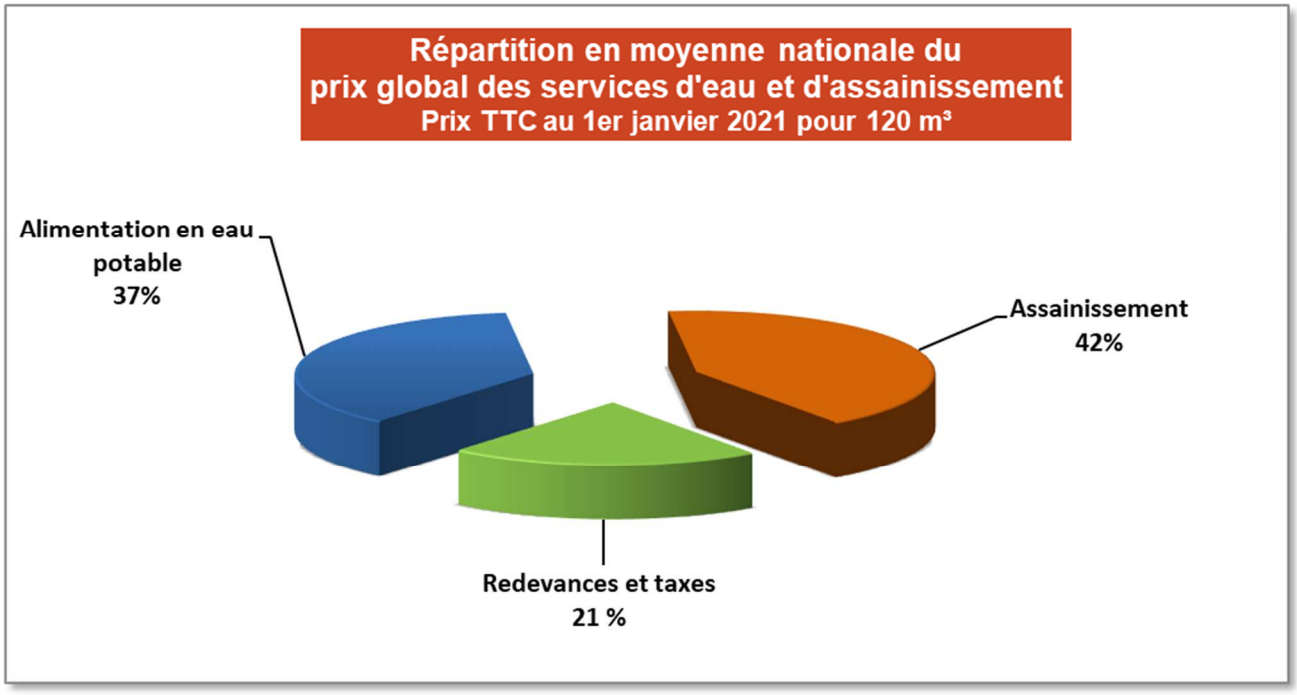

Le niveau moyen de la tarification ligérienne de l'eau est équivalent à la référence nationale. En effet, la tarification de l'alimentation en eau potable plus élevée, résultante vraisemblable de la faible disponibilité des ressources en eaux souterraines dans le département, est « compensée » par une tarification de l'assainissement plus faible.

Le détail du prix global pratiqué sur le département est présenté sur la carte de la page suivante.

Prix global de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2021

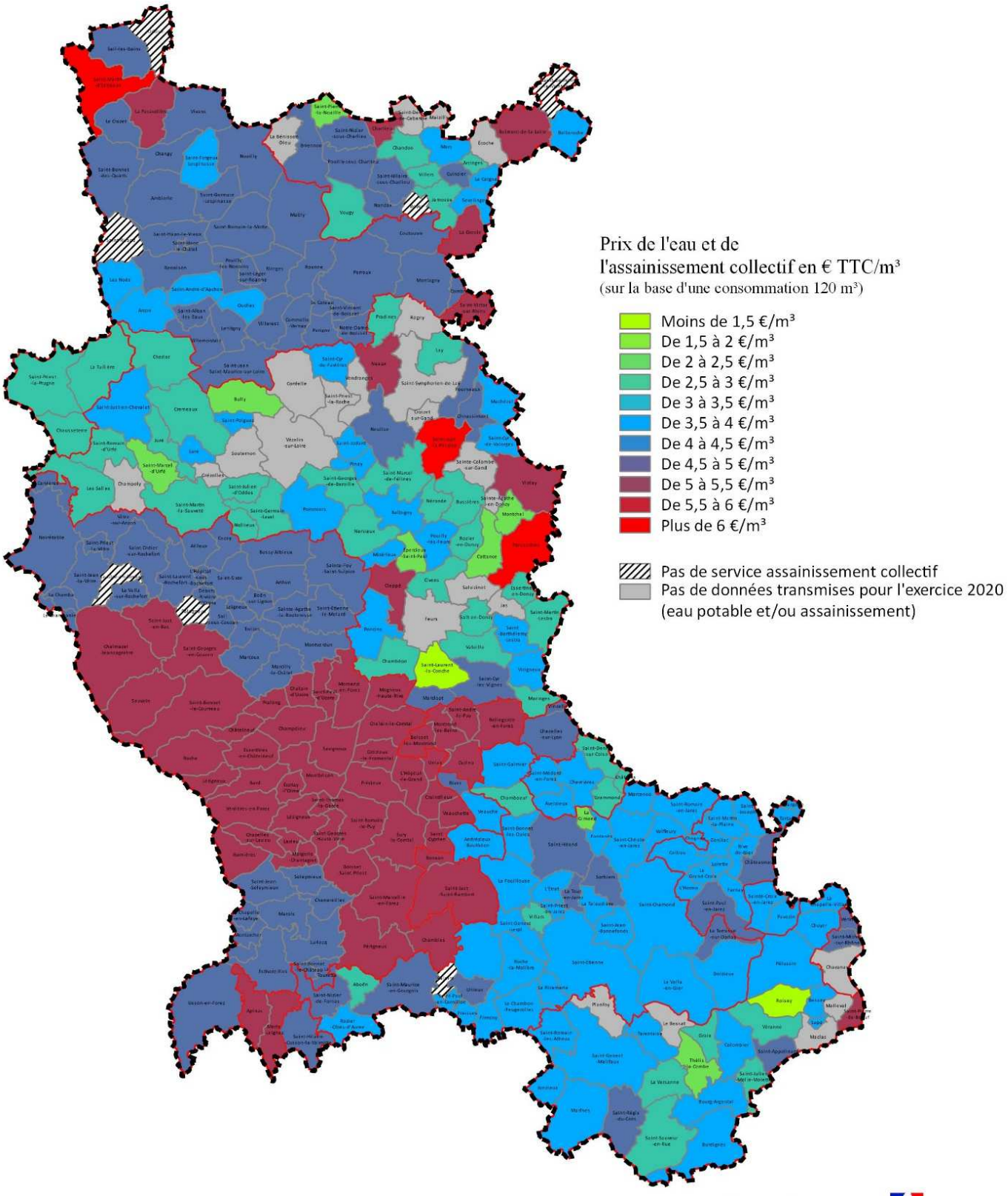

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 22/06/2022

4. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) fait partie du service public de l'assainissement et est soumis aux mêmes règles juridiques et financières (Art 2224-7 à 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion (art. L2224-1 du CGCT) et doit être financé par les redevances des usagers. Cependant des dotations du budget général des collectivités restent possibles (Art L2224-2 du CGCT) :

- pour les communes de moins de 3 000 habitants ou pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants,
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités lors de la création du service et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

Conformément à l'article R2224-19-5 du CGCT "*la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci. […] Ces opérations [de contrôle] peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire.*"

Sur les services ligériens deux tarifications existent : une redevance contrôle des nouveaux dispositifs et une redevance contrôle des dispositifs existants. La plupart des services ligériens ont opté pour une tarification forfaitaire par type de contrôle, perçue en 1 fois après le contrôle.
Lorsqu'un particulier refuse une visite de contrôle par le SPANC, ce dernier ne peut facturer la redevance due pour un contrôle, mais il peut appliquer une pénalité financière comme indiqué à l'article L. 1331-11 du code de la santé publique. L'article L. 1331-8 de ce même code précise que cette pénalité est au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée. Elle peut par ailleurs être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou communautaire dans la limite de 100 %.

La carte de la page suivante présente les tarifs appliqués sur les services ligériens.

Les fréquences de contrôle pouvant différer d'un service à un autre (entre 4 et 10 ans), une analyse comparative des prix des services n'est pas pertinente.

Département de la LOIRE

Redevances appliquées par les services d'assainissement non collectif en 2020

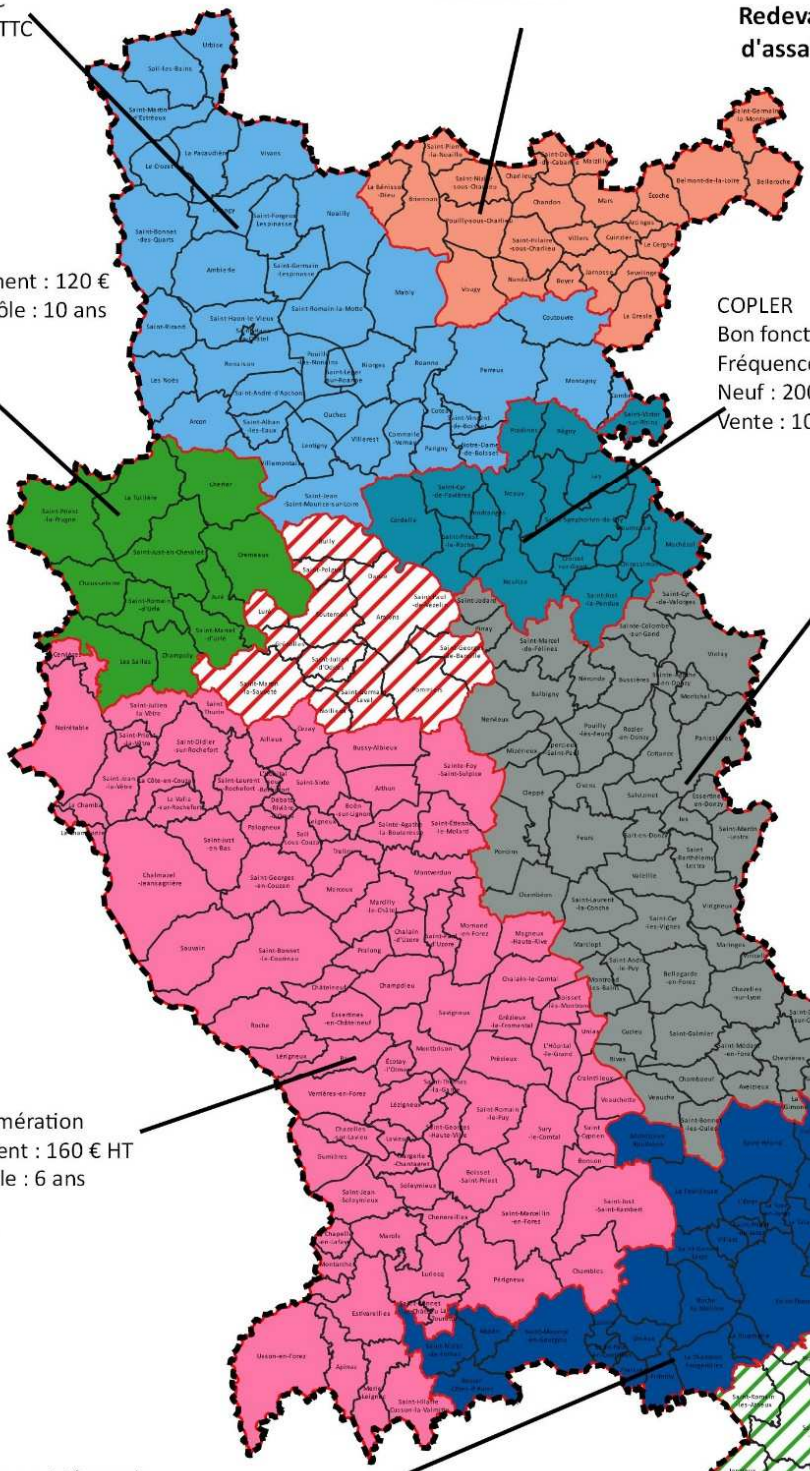

Roannais agglomération
Bon fonctionnement : 115 € TTC
Fréquence contrôle : 8 ans (installations conformes ou sans risque),
4 ans (installations non conformes avec risque)
Neuf : 200 € TTC
Vente : 115,5 € TTC

Charlieu Belmont Communauté
Bon fonctionnement : 180 €
Fréquence contrôle : 8 à 10 ans
Neuf : 200 €
Vente : 180 €

CC Pays d'Urfé
Bon fonctionnement : 120 €
Fréquence contrôle : 10 ans
Neuf : 140 €
Vente : 150 €

COPLER
Bon fonctionnement : 170 €
Fréquence contrôle : non renseignée
Neuf : 200 €
Vente : 100 €

SIMA Coise
Bon fonctionnement : 134 €
Fréquence contrôle : 7 ans
Neuf : 250 €
Vente : 190 €

CC Pilat Rhôdanien
Bon fonctionnement : 118 €
Fréquence contrôle : 10 ans
(5 ans si installation non conforme,
7 ans si conforme avec réserves, 10 ans si installation conforme)
Neuf : 390 €
Vente : 210 €

Loire Forez Agglomération
Bon fonctionnement : 160 € HT
Fréquence contrôle : 6 ans
Neuf : 180 € HT
Vente : 160 € HT

Saint-Etienne Métropole
Bon fonctionnement : 145 €
Fréquence contrôle : 10 ans
(plus fréquent si installation non conforme avec risque)
Neuf : 280 €

Groupement de commande Mont du Pilat
Bon fonctionnement : 93 € TTC
Fréquence contrôle : 10 ans
Neuf : 254,4 € (sans rejet au fossé) ou 316 € (avec rejet au fossé)
Vente : 114 €

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 22/06/2022

III

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

1. ORIGINE DE L'EAU

Une partie des collectivités assurant la compétence de distribution d'eau potable dispose de ressources mixtes (souterraine et de surface).

Les volumes prélevés à destination de l'alimentation en eau potable sont issus du dispositif BNPE (Banque Nationale des Prélèvements d'Eau).
Pour 2020, les prélèvements pour l'eau à destination de la consommation humaine sont estimés à environ **51 millions de mètres cubes**. Ils concernent majoritairement des ressources superficielles (barrage, prise d'eau...) comme on peut le voir dans le graphique ci-dessous :

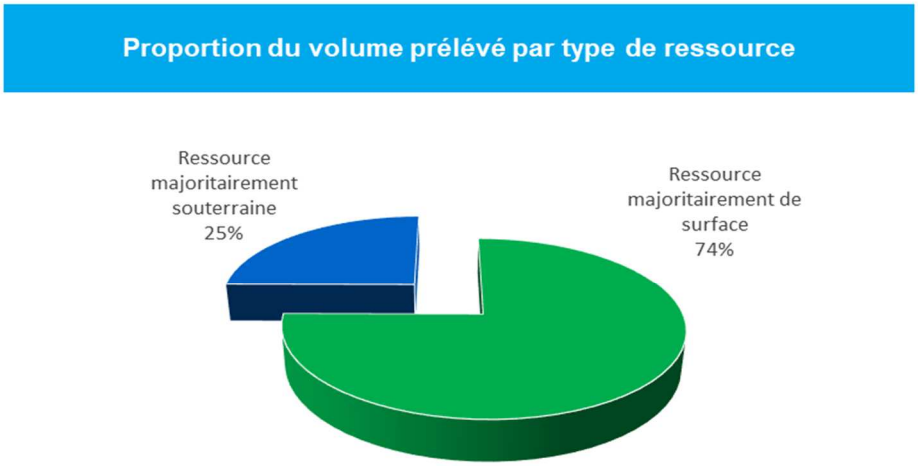

Toutefois, il est à noter que les volumes d'eau prélevés pour l'alimentation en eau potable ne **représentent que 2% des volumes prélevés pour l'ensemble des activités**. Les principaux usages de l'eau dans le département de la Loire sont la production d'énergie (93% des volumes prélevés), l'alimentation des canaux (4%),l'eau potable (2%) et l'irrigation (1%).

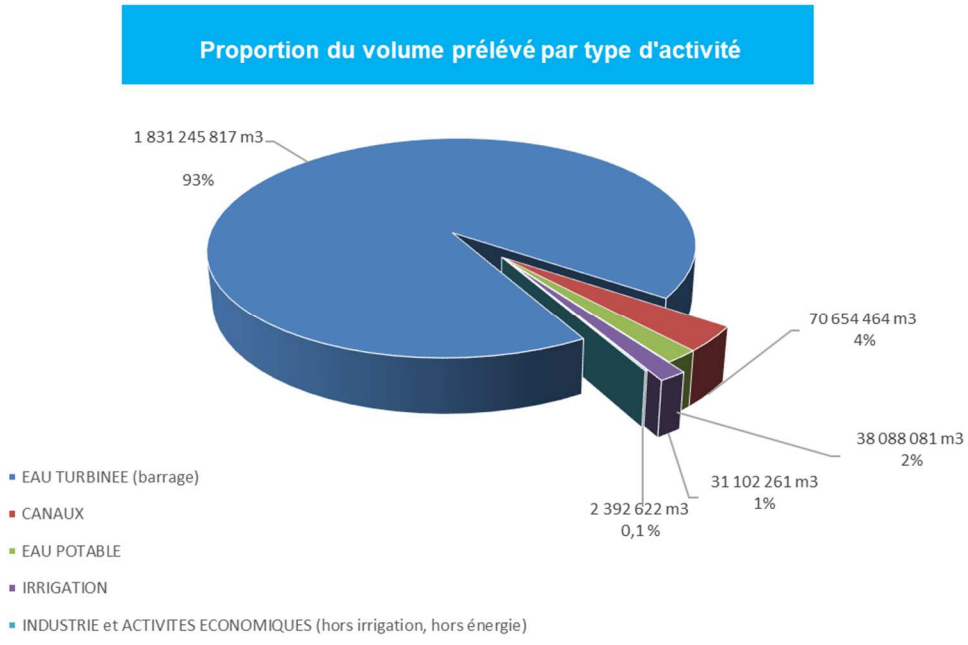

Cette configuration est atypique sur ce point, puisque les références nationales et régionales tirées du rapport de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement portant sur l'exercice 2020 (Agence Française pour la Biodiversité, 2022) montrent que la proportion des eaux souterraines pour le territoire national s'élève à 65,5 % de l'alimentation. La spécificité de cette configuration au territoire ligérien est particulièrement mise en avant sur la carte issue du rapport de 2011 sur les données 2009.

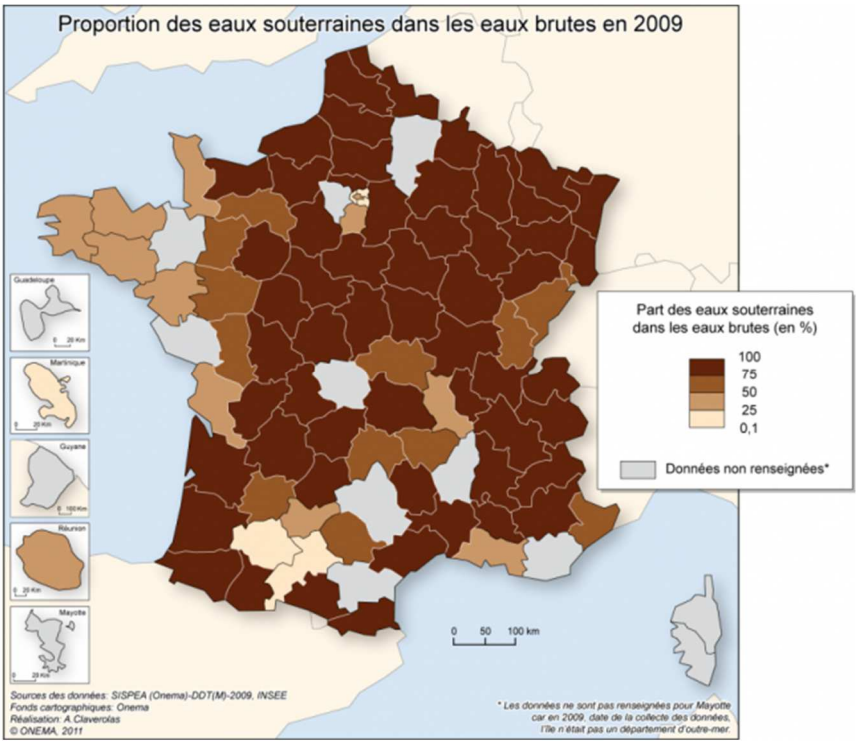

Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2009, ONEMA, 2011

Cette situation pourrait expliquer en partie la tarification ligérienne élevée sur la part eau potable.

La carte ci-après représente l'origine de l'eau distribuée par commune (ou l'origine des principales ressources lorsque les communes en ont plusieurs).

Origine de l'eau distribuée

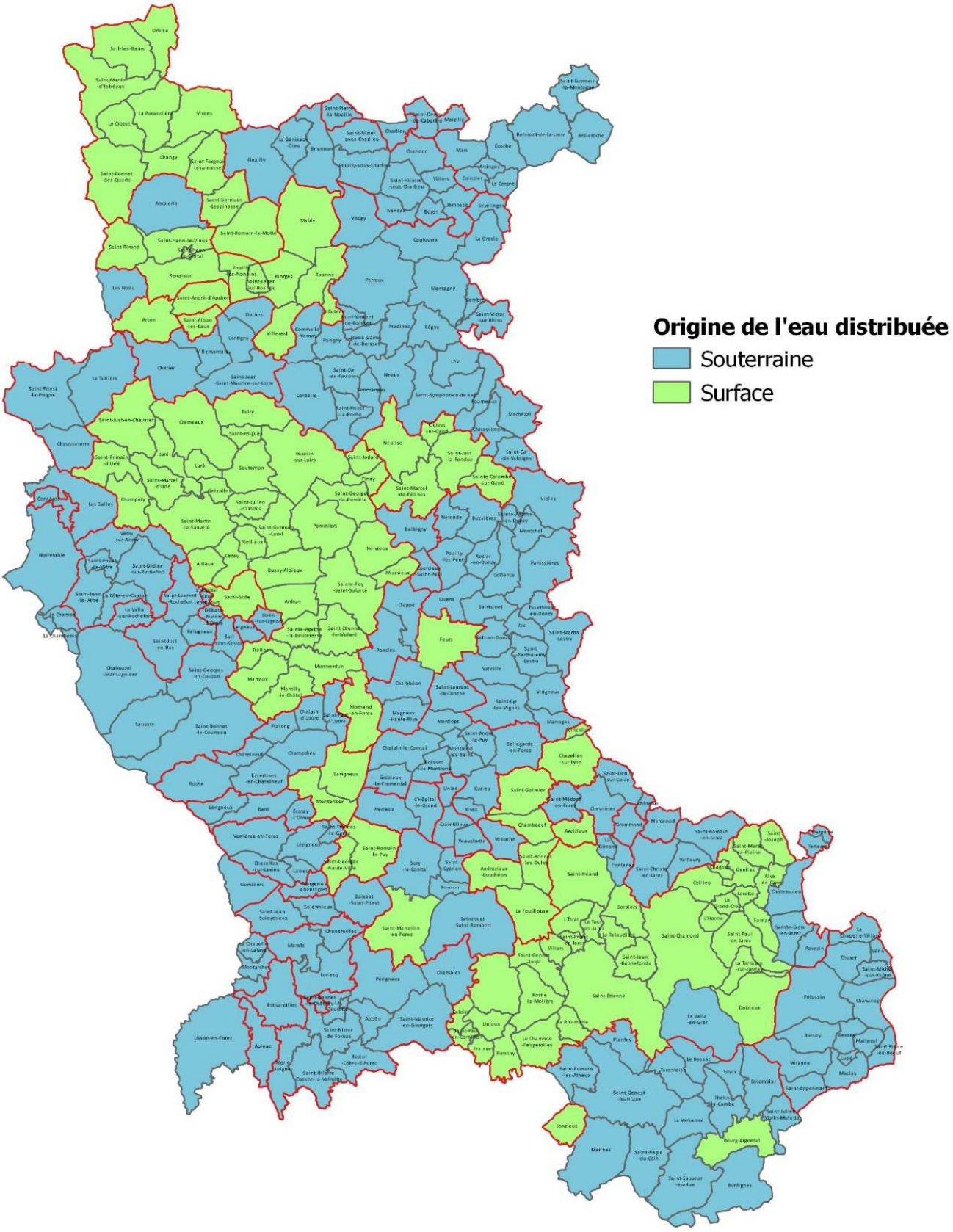

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 13/07/2021

2. RENDEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET INDICE LINEAIRE DE PERTES

La carte suivante présente les rendements des réseaux de distribution d'eau potable des collectivités distributrices calculés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Vconsommé} + \text{Vexporté} + \text{V de service}}{\text{Vproduit} + \text{Vimporté}}$$

Cette information (indicateur de performance qui doit être produit dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour 44 des 49 collectivités de distribution soit 90 % des collectivités (73% en 2019).

Les valeurs présentées sur la carte suivante ne qualifient pas forcément la qualité du réseau. En effet, certains volumes évacués par les trop-pleins des réservoirs peuvent être comptés comme des pertes. Pour être en mesure d'évaluer précisément le rendement du réseau, de nombreuses collectivités doivent investir dans des dispositifs de comptage supplémentaires.

Le rendement moyen départemental par collectivité est de **81,8 % pour l'année 2020,** ce qui est conforme au rendement national de 80,1 %, issu de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2020 réalisé par l'OFB.

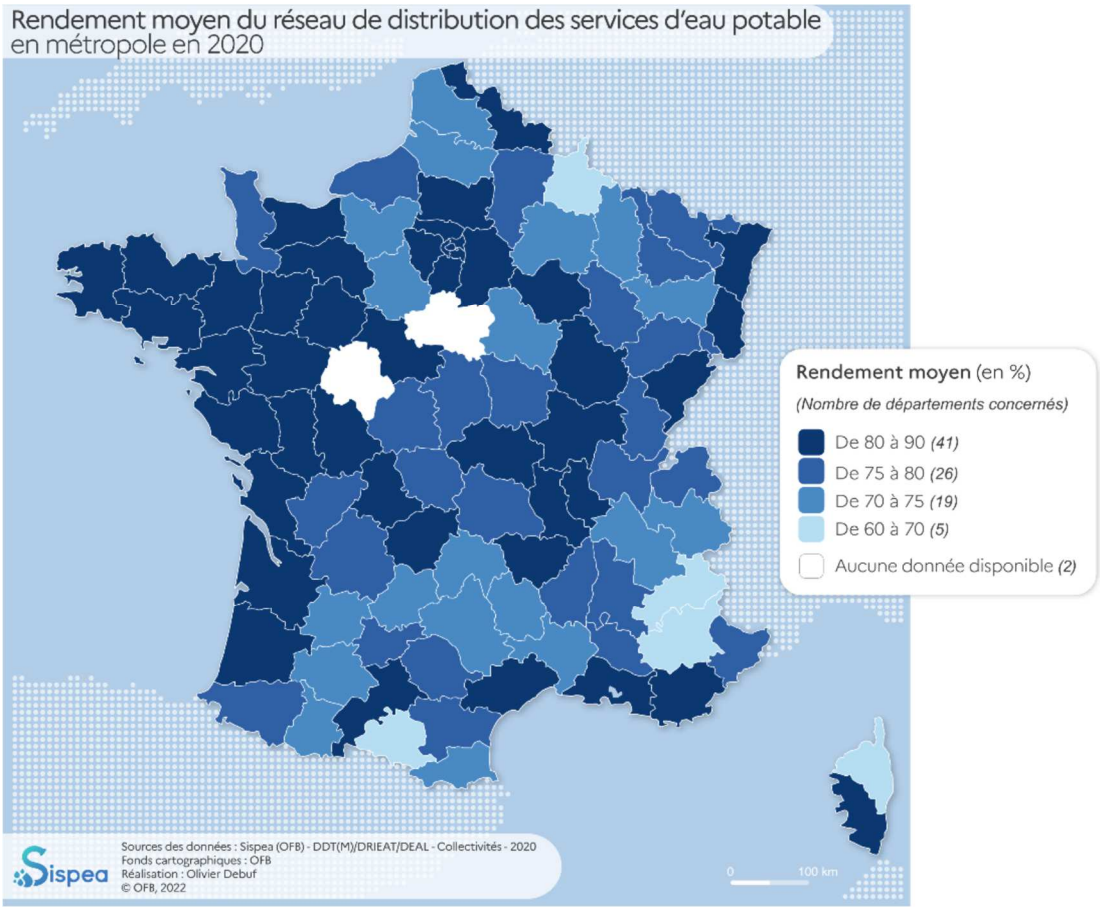

Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2020, OFB 2022

Cette nécessité de bonne gestion technique, rendue indispensable par la rareté et le coût des ressources en eau sur le département se double d'une obligation réglementaire. **Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne prescrit un objectif de rendement primaire des réseaux d'eau potable qui doit continuer à être amélioré et dépasser les valeurs de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine. Dans les zones d'habitat diffus, un rendement moindre peut être toléré sous réserve que l'indice linéaire de perte soit très faible** (mesure 7B-5 du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, réaffirmée dans le SDAGE 2022-2027 mesure 7A-5). Le SDAGE Rhône-Méditerranée ne comporte pas de prescription relative au rendement des réseaux d'eau potable.

Issu de la loi Grenelle 2, le décret N°2012-97 du 27 janvier 2012 impose aux services la mise en place d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau lorsque l'objectif de rendement n'est pas atteint. En l'absence de ce plan d'actions, un doublement de la redevance prélèvement peut être appliqué par les Agences de l'eau.

Par ailleurs, le linéaire de réseau de distribution par abonné desservi doit être pris en compte pour qualifier les rendements des réseaux de distribution : les réseaux "ruraux" étant, à volumes distribués équivalents, plus pénalisés par les pertes en linéaire que les réseaux urbains. L'indice linéaire de perte est donc un indicateur mieux adapté pour évaluer la performance d'un réseau de distribution.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a établi des valeurs de référence qui permettent de qualifier la performance des réseaux en fonction de leur nature.

Indice linéaire de perte En $m^3/j/km$	**Réseau rural** Moins de 50 branchements par km	**Réseau intermédiaire** De 50 à 125 branchements par km	**Réseau urbain** Plus de 125 branchements par km
Bon	< 1,4	< 3,1	< 7,2
Acceptable	De 1,4 à 2,4	De 3,1 à 4,8	De 7,2 à 9,6
Médiocre	De 2,4 à 3,8	De 4,8 à 7,9	De 9,6 à 15,1
Mauvais	> 3,8	> 7,9	> 15,1

La carte de la page 55 présente les valeurs de l'indice linéaire de pertes observées pour l'exercice 2020. Cette information est disponible pour 44 des 49 collectivités de distribution soit 90 % des collectivités.

À NOTER

Le rendement est l'indicateur communément retenu permettant de qualifier l'état d'un réseau.

Il n'est pas produit par l'ensemble des collectivités compétentes du département.

Les services pour lesquels cet indicateur n'est pas disponible sont pour la majorité exploités en régie au niveau communal ou par une structure intercommunale de moins de 3 000 habitants.

Il s'agit en général de "petites régies" qui ne réalisent pas de rapport sur le prix et la qualité du service ou un rapport succinct ne renseignant pas ces données.

Les rendements et indices linéaires présentés dans ce rapport ont été fournis par les collectivités et sont donc déclaratifs et non vérifiés.

Département de la LOIRE

Rendement des réseaux d'eau potable
Année 2020

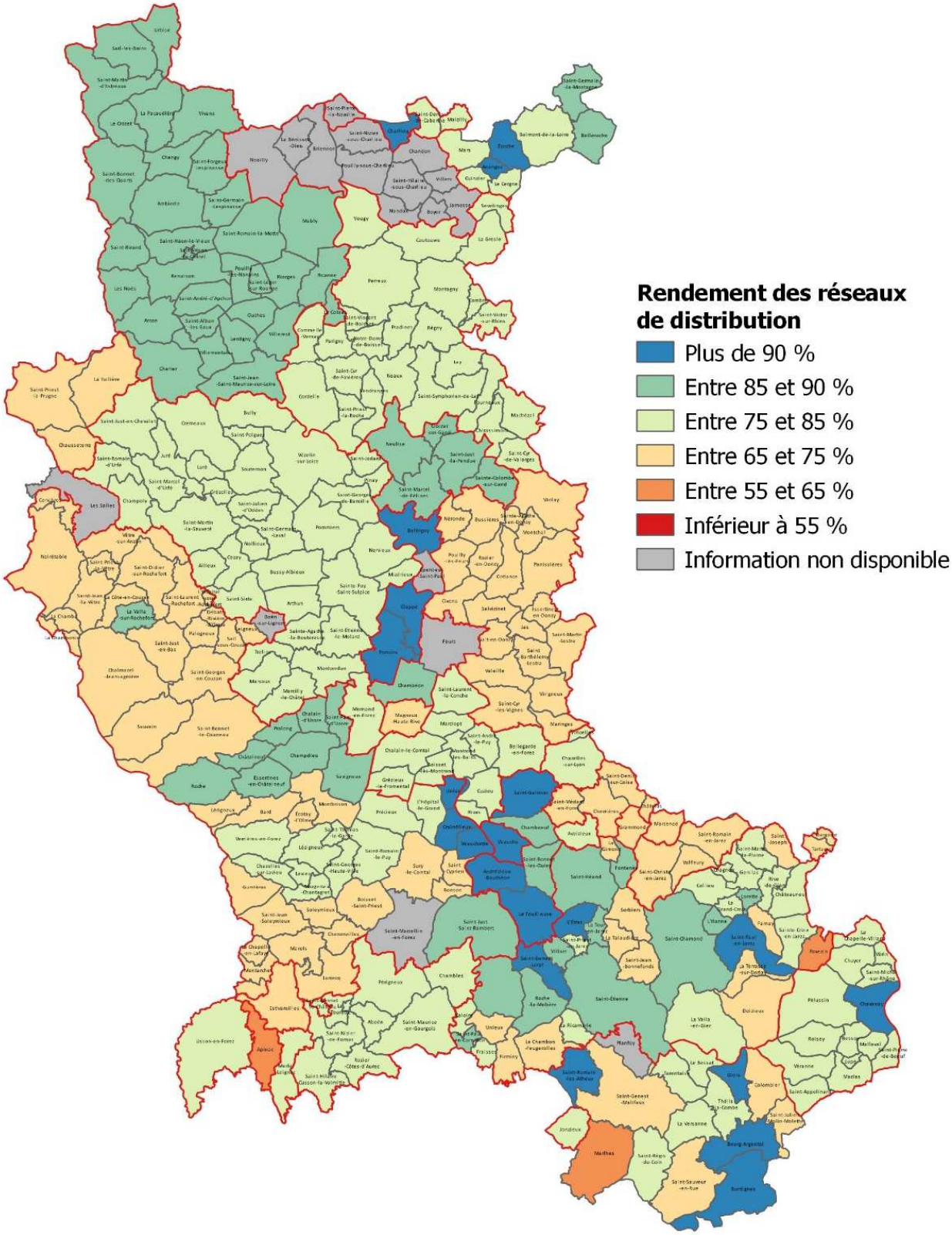

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 22/06/2022

Département de la LOIRE

Indice linéaire de pertes
Année 2020

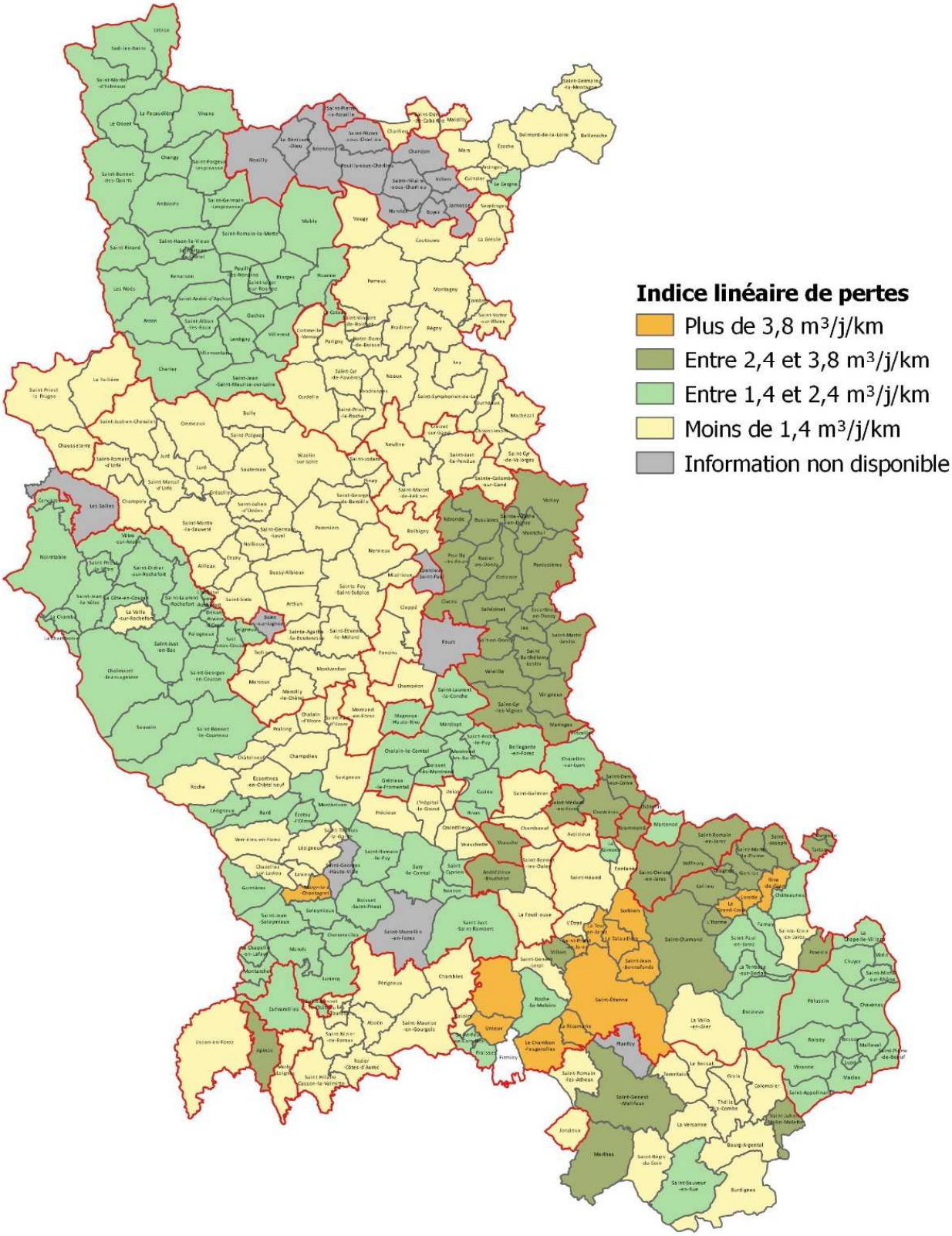

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 22/06/2022

PRÉFÈTE
DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Département de la LOIRE

Caractérisation des réseaux ligériens

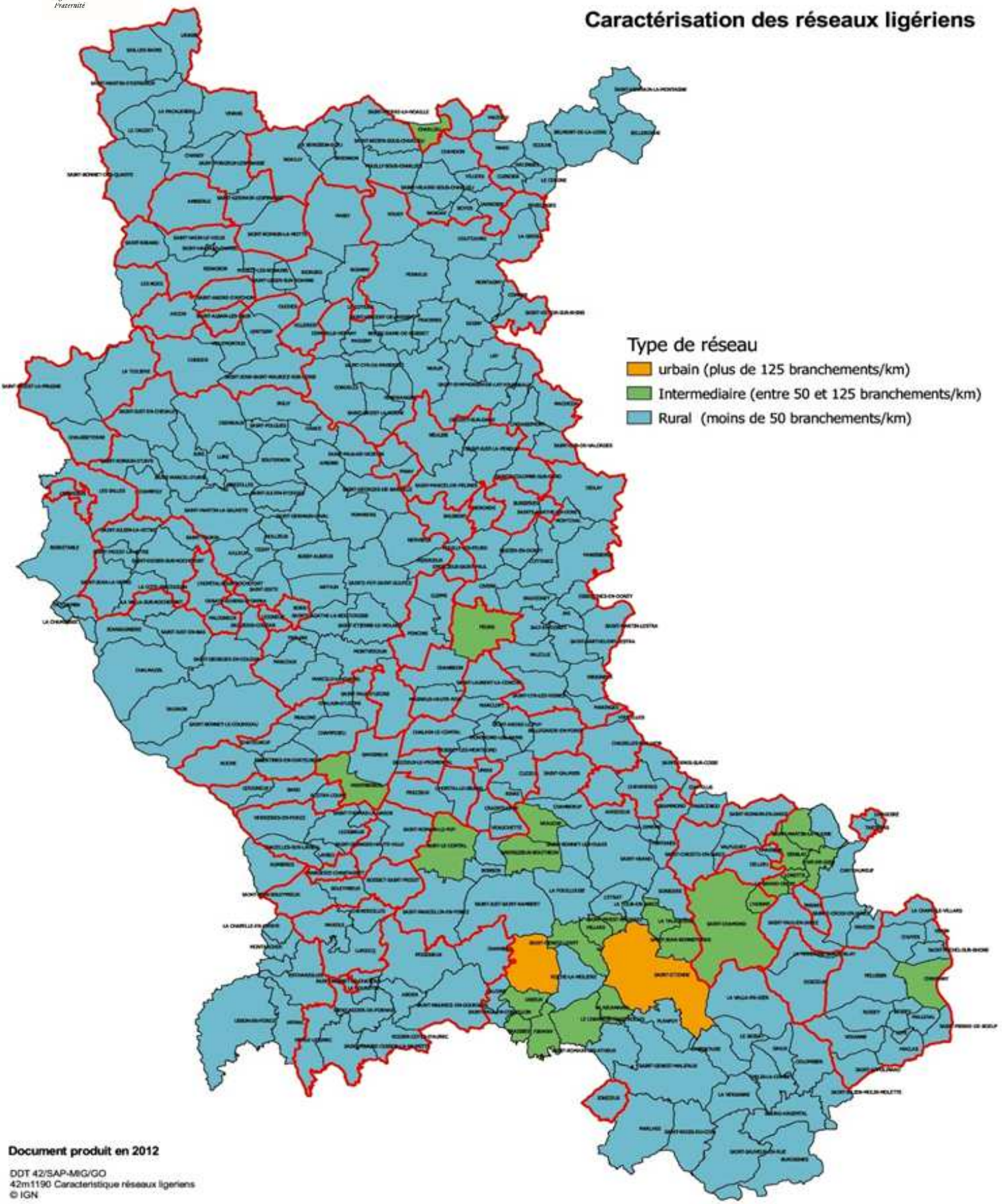

Document produit en 2012

DDT 42/SAP-MIG/GO
42m1190 Caracteristique réseaux ligeriens
© IGN

3. LINEAIRE DE RESEAU D'EAU POTABLE PAR ABONNE

Sur un linéaire hors branchement de 15 238 Km (sur les 45 collectivités pour lesquels cette information est disponible en 2020), **la longueur de conduites par abonné est en moyenne de 60,8 mètres**. Cette longueur varie de 163,5 mètres pour les communes les plus petites à 14,5 mètres.
Au niveau national, sur des données 2006 issues de l'enquête du service de l'Observation et des Statistiques, cette longueur moyenne de réseau s'établissait à 37 mètres variant de 77 mètres pour les communes les moins peuplées à 17 mètres pour les villes de plus de 10 000 habitants.

Il serait attendu que le linéaire de réseau par abonné soit plus élevé pour les petits services. Cette tendance est en effet observée.

Il serait aussi attendu que le rendement du réseau évolue à l'inverse du linéaire de conduite par abonné. Cette tendance n'est pas vraiment observée sur l'exercice 2020.

Taille des collectivités en nombre d'habitants	Nombre de collectivités déclarant les données	Rendement moyen des collectivités	Linéaire moyen de réseau par abonné
[0 ; 1 000]	21	81,9 %	76,8 ml
[1 000 ; 3 000]	11	81.5 %	48,4 ml
[3 000 ; 10 000]	6	82.8 %	42,8 ml
[10 000 ; 100 000]	7	79,8 %	54,3 ml
Plus de 100 000	1	81,6 %	13 ml
Rappel moyenne	/	81,8 %	/

On observe sur le département que le linéaire de réseau par abonné est plus élevé quand le service est encore communal.

Compétence	Linéaire de réseau moyen par abonné	Rendement moyen des services
Communale	63 ml	82,8 %
Intercommunale	57 ml	80,2 %

En 2018, le rapport des assises de l'eau regrettait que le taux de remplacement annuel des réseaux (longueur de conduites rénovées ou changées divisée par la longueur de réseau) ne soit que de 0,6 % en moyenne sur l'ensemble des services d'eau potable.

À ce jour, les données collectées dans le cadre de l'observatoire départemental ne permettent pas de calculer le taux de renouvellement des réseaux sur le Département de la Loire.
Une étude de l'Assemblée des Départements Français conseillait un renouvellement en 50 ans en trois temps, avec en priorité la résorption des matériaux à risque (amiante, plomb, PVC antérieur à 1990...), puis les matériaux les plus anciens puis les réseaux en fonction des nécessités. Sur ces bases, les projections conduisaient à un coût de travaux de **21 milliards d'euros à échéance 2015** soit une **augmentation de 2 €/m³ vendu**. Si cette perspective était confirmée, les charges des petits services (dont le patrimoine canalisations est prépondérant) seraient considérablement alourdies, obérant de fait les budgets d'eau potable qui ne sauraient être équilibrés que par une augmentation du prix de l'eau ou, pour les collectivités de moins de 3 000 habitants, par une dotation du budget général des communes.

D’après le rapport de l’observatoire national de l’Office Français de la Biodiversité (OFB) sur des données de 2020 traduisant l’effort moyen annuel sur 5 ans, le taux de renouvellement est stable et reste évalué au plan national à 0,67 %, ce qui correspondrait à une fréquence de renouvellement de la totalité du réseau théorique de 150 ans.

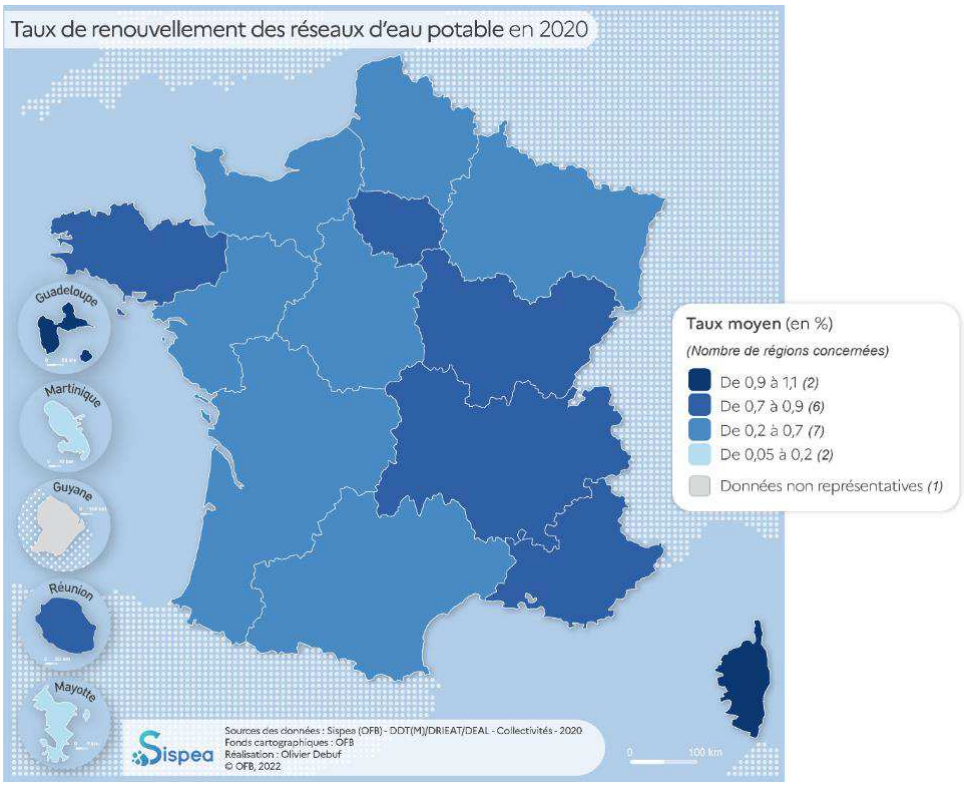

Source : Observatoire des services publics d’eau et d’assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2020, OFB, 2022

PRÉFÈTE
DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Département de la LOIRE

Longueur moyenne de réseau eau potable par abonné

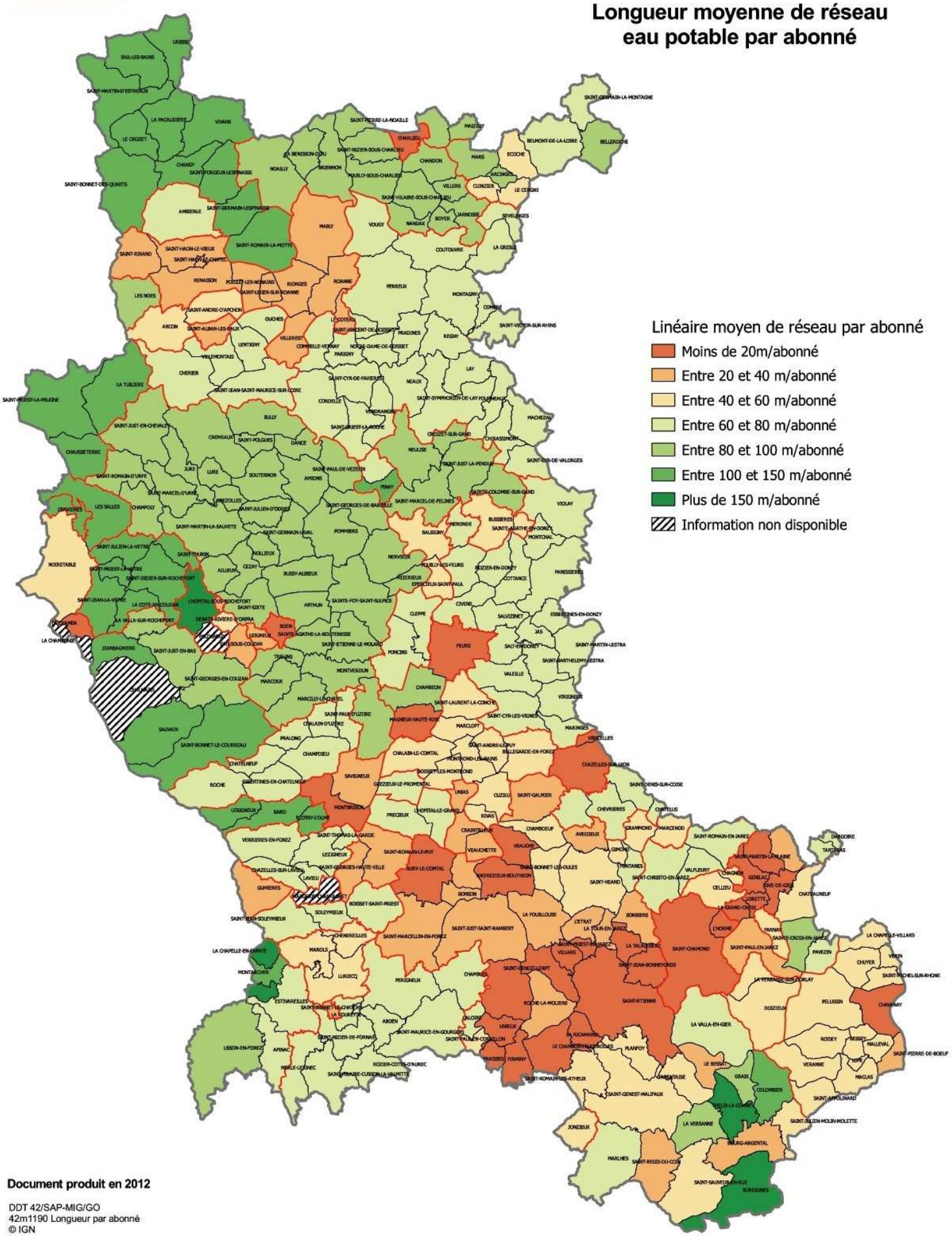

Document produit en 2012

DDT 42/SAP-MIG/GO
42m1190 Longueur par abonné
© IGN

4. ELEMENTS DE COMPARAISON TECHNIQUES

	Loire	France
Nombre moyen d'occupants par résidence principale (*).	2,18	2,19
Nombre d'abonné par kilomètre de réseau [ab / km]	29,81	26,8 (**)
Moyenne des rendements des collectivités	81,8 %	80,1 %
Moyenne des indices linéaires de pertes [m³ / km / j]	1,84 (***)	3,2

(*) : Source INSEE 1er janvier 2018.
(**) : Données issues de l'observatoire départemental de la Loire 2012.
(***) Moyenne par commune

5. DIAGNOSTICS EAU POTABLE

La loi Grenelle II du 10 juillet 2010 a imposé des obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable, notamment celle de réaliser des diagnostics pour disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Ces études sont indispensables pour mettre en place une politique de renouvellement des réseaux pour améliorer, maintenir des rendements satisfaisants dans un contexte où les ressources sont de plus vulnérables au changement climatique.
En 2020, **ce type d'études couvre 93% des communes du département (études réalisées ou engagées, 93% en 2019)**, et **47% d'entre elles disposent d'une étude datant de moins de 10 ans (46% en 2019)**. La carte en page suivante présente les communes qui disposent d'un diagnostic d'alimentation en eau potable et l'année de programmation de ces études.

Il est à noter que la mesure 11 de la première séquence des Assises de l'eau de 2018 a pour objectif de rendre obligatoire la réalisation d'un schéma directeur pour l'eau potable par les communes et intercommunalités compétentes en matière d'eau potable.

Proportion des communes selon l'avancement des études diagnostiques AEP

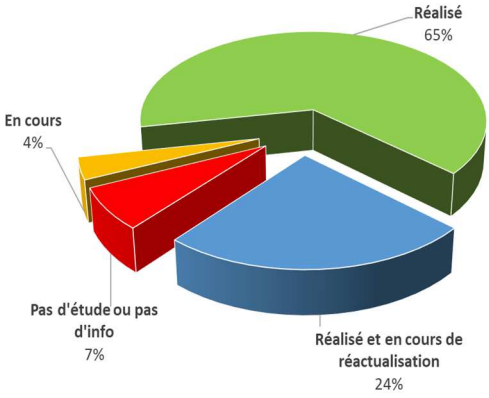

Proportion des communes selon l'année de programmation des études diagnostiques AEP

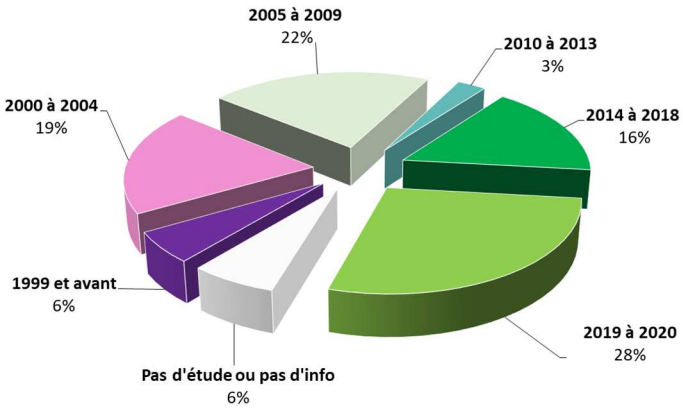

À NOTER

En 2020, une étude diagnostique eau potable a été lancée sur les communes de Marlhes, Saint Régis du Coin et Le Bessat.

Département de la LOIRE

Diagnostics eau potable (année de programmation) au 31/12/2020

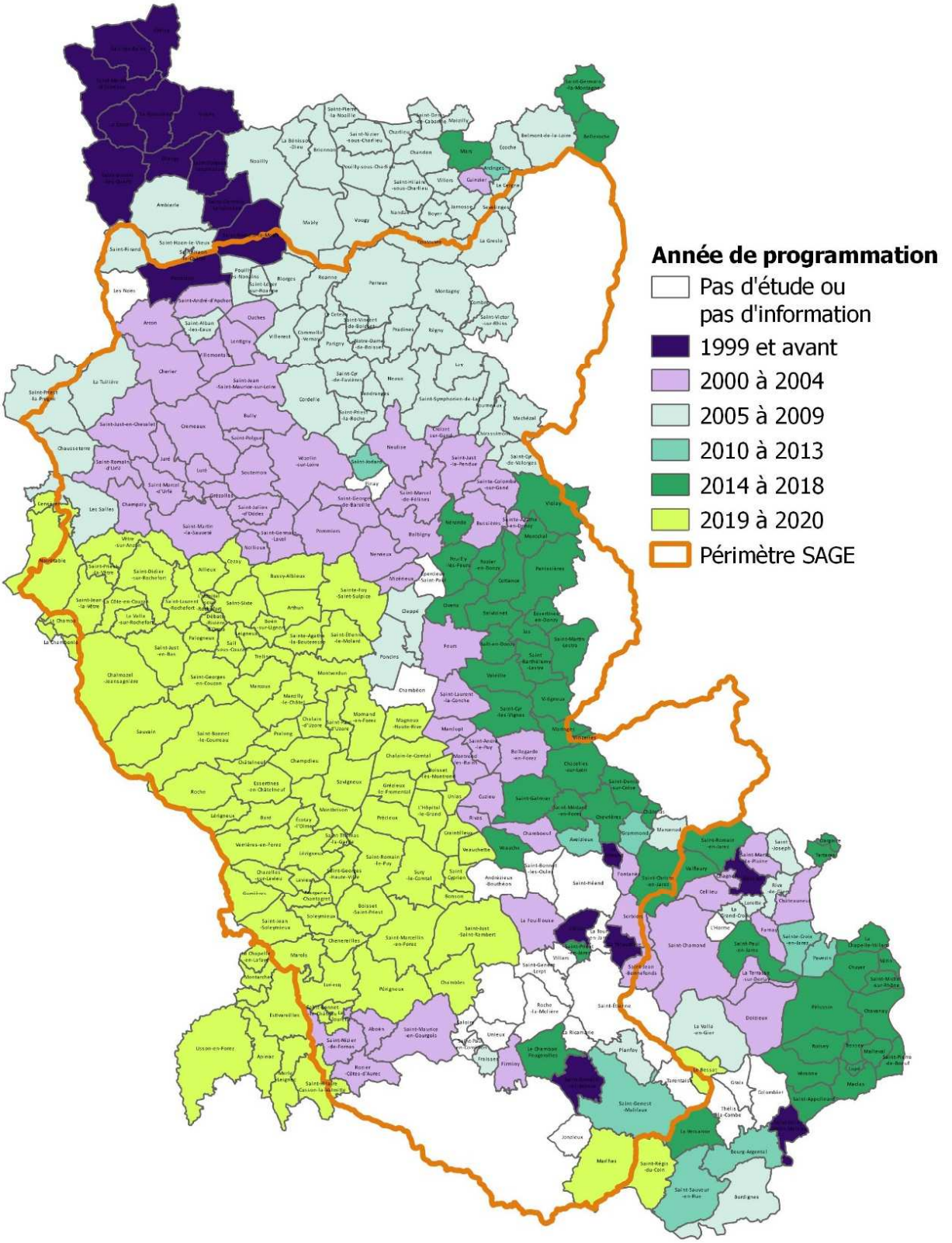

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Carte établie le 22/11/2021

6. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

L'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP) est un indicateur construit à partir de nombreux paramètres, déterminant l'état d'avancement des services dans leur connaissance patrimoniale et dans les dispositions prises en matière de gestion du patrimoine (mise en œuvre de programmes de renouvellement, etc.).

Il est établi sur un maximum de 120 points. Les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan général du réseau ainsi que sa mise à jour (Partie A, sur 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Matériaux, diamètres et dates ou périodes de pose) (Partie B, sur 30 points) ainsi que d' autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (localisation des ouvrages annexes et équipements électromécaniques, interventions sur le réseau, modélisation du réseau, programme pluriannuel de renouvellement) (Partie C, sur 75 points).
L'atteinte du seuil de 40 points selon les déclarations de la collectivité sur les différents éléments visés ci-dessus traduit la conformité réglementaire d'un service vis-à-vis de l'existence de son descriptif détaillé tel que mentionné à l'article D2224-5-1 du CGCT.
En cas de non atteinte de ce seuil sur la connaissance du réseau d'eau potable, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau des agences de l'eau peut être doublée.

En 2020, **40 des 49 collectivités** compétentes pour la distribution de l'eau potable ont déclaré un ICGP sous SISPEA et/ou dans leur RPQS, soit **82%** des collectivités compétentes (53% en 2019).
Il est à noter que Saint Etienne Métropole, Loire Forez Agglomération et la Communauté de communes du Pilat Rhôdanien déclarent un ICPG par commune ou service.

En 2020, l'ICGP moyen pondéré par le linéaire de réseau est de **96 points.** Cette valeur est légèrement inférieure à la moyenne nationale qui s'établit à 101 points pour l'année 2020 (valeur issue de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2020 réalisé par l'OFB). Cette moyenne départementale se situe également dans la fourchette basse de la moyenne régionale (voir figure ci-après). Ce résultat doit cependant être relativisé car cet indicateur est déclaré par les collectivités et complexe à calculer.

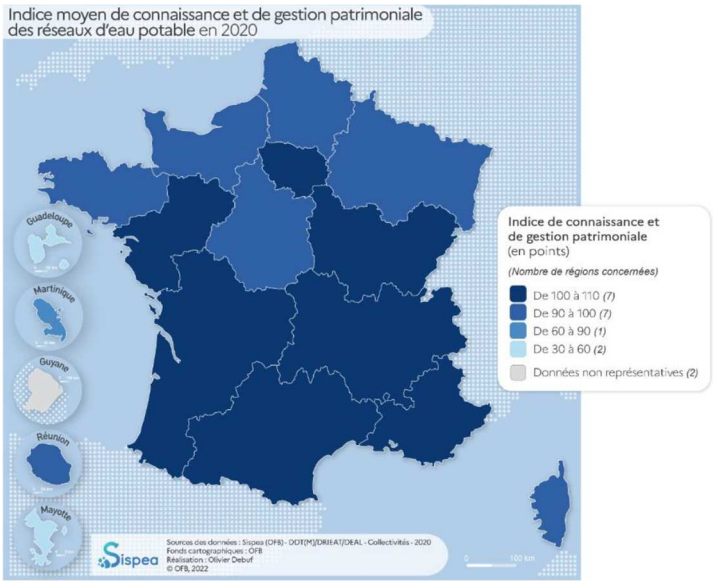

Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2020, OFB, juin 2022

La carte page suivante présente les valeurs de l'ICGP observées pour l'exercice 2020 sur les collectivités pour lesquelles cette information est disponible.

Département de la LOIRE

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable au 31 décembre 2020

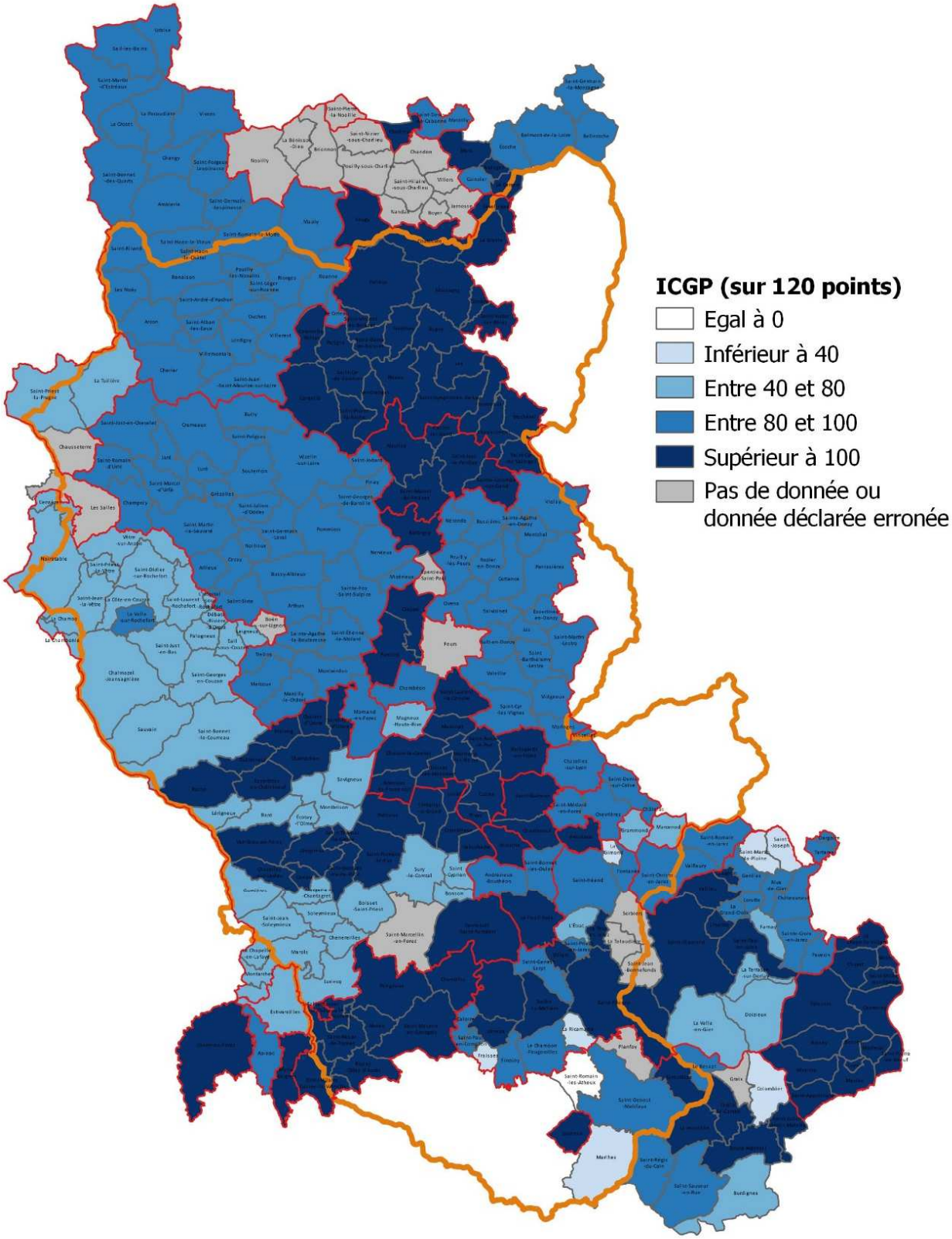

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 22/06/2022

7. DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, a renforcé l'obligation des collectivités de réaliser un **diagnostic périodique** du système d'assainissement permettant d'identifier ses dysfonctionnements éventuels. Ce diagnostic périodique doit être réalisé à une fréquence n'excédant pas 10 ans, et au plus tard :

- Le 31 décembre 2021 pour les systèmes d'assainissement supérieurs à 600 kg/j de DBO_5 (soit 10 000 EH)
- Le 31 décembre 2023 pour les systèmes d'assainissement entre 600 et 120 kg/j de DBO_5 (soit 2 000 EH)
- Le 31 décembre 2025 pour les systèmes d'assainissement inférieurs à 120 kg/j de DBO_5.

Les maîtres d'ouvrages des systèmes d'assainissement supérieurs à 120 kg/j de DBO_5 (soit 2 000 EH) doivent également mettre en place un **diagnostic permanent** (démarche d'amélioration continue) avant les échéances suivantes :

- 31 décembre 2024 pour les systèmes d'assainissement inférieurs à 600 kg/j de DBO5 (soit 10 000 EH)
- 31 décembre 2021 pour les systèmes d'assainissement supérieurs à 600 kg/j de DBO_5

L'obligation pour les collectivités de réaliser un diagnostic périodique ou permanent du système d'assainissement est également évoquée dans les SDAGE 2016-2021 et 2022-2027 des bassins versants Loire Bretagne (disposition 3C-1) et Rhône-Méditerranée (dispositions 5A-02 et 5A-03). Par ailleurs, la mesure 11 de la première séquence des Assises de l'eau de 2018 vise à rendre obligatoire la réalisation d'un schéma directeur assainissement là où seule la tenue d'un état des lieu (diagnostic) est aujourd'hui obligatoire.

Les informations analysées dans ce rapport ne concernent pas les diagnostics permanents, mais uniquement les diagnostics des agglomérations d'assainissement inférieures à 600 kg/j de DBO_5.

En 2020, **ce type d'études couvre 95% des communes du département (études réalisées ou engagées) (95% en 2019)**, et **66% d'entre elles disposent d'une étude datant de moins de 10 ans (63% en 2019)**.

La carte page suivante présente les communes qui disposent d'un diagnostic assainissement et l'année de programmation de ces études.

Proportion des communes selon l'avancement des études diagnostiques assainissement

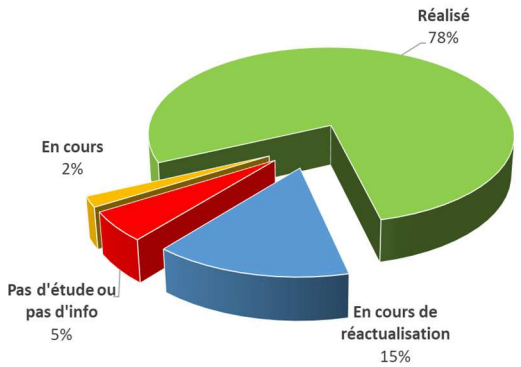

Proportion des communes selon l'année de programmation des études diagnostiques assainissement

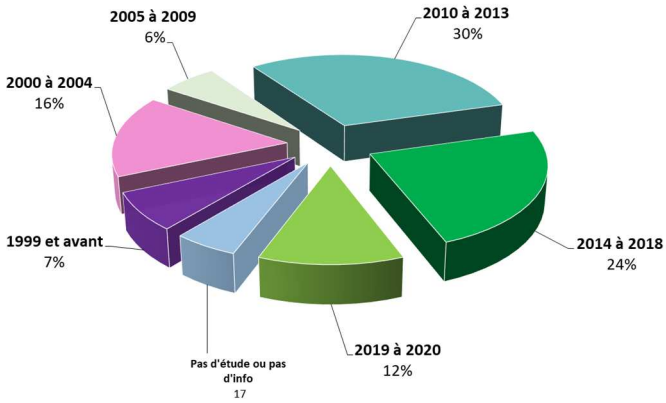

À NOTER

6 nouvelles études diagnostiques ont été lancées en 2020, sur les communes suivantes : Jarnosse, Villers, Saint-Denis-de-Cabanne, Saint-Héand, Saint-Martin-La-Sauveté, Villers, Violay.

Département de la LOIRE

Diagnostics assainissement (année de programmation) au 31/12/2020

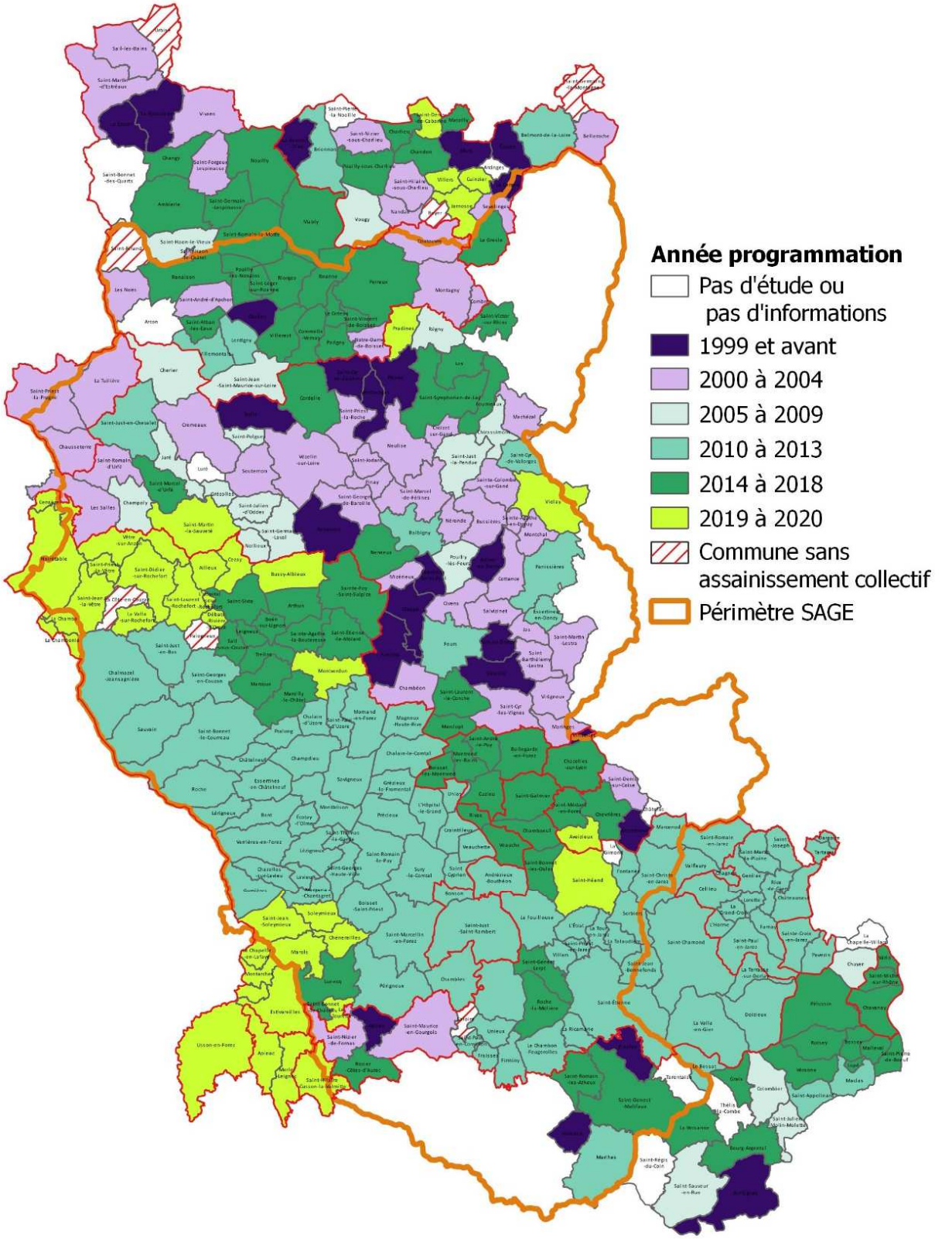

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Carte établie le 29/08/2022

8. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des réseaux d'assainissement (ICGP) est calculé selon le même principe que pour l'eau potable, et peut atteindre un maximum de 120 points.

En 2019, **94 des 134 collectivités** compétentes pour la collecte des eaux usées ont déclaré un ICGP, soit **70%** des collectivités compétentes (64% en 2019). Il est à noter que Saint-Etienne Métropole et Loire Forez Agglomération déclarent un ICPG par commune ou service.

En 2020, l'ICGP moyen pondéré par le linéaire de réseau est de **49 points** (54 en 2018, résultat 2019 peu représentatif). Cet indicateur est déclaré par les collectivités et complexe à calculer : sa valeur doit donc être relativisée.
A titre de repère, la moyenne nationale s'établit à 63 points pour l'année 2020 (valeur issue de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2020 réalisé par l'OFB). Cette moyenne départementale se situe également dans la tranche haute de la moyenne régionale (voir figure ci-après).

La carte page suivante présente les valeurs de l'ICGP observées pour l'exercice 2020 sur les collectivités pour lesquelles cette information est disponible.

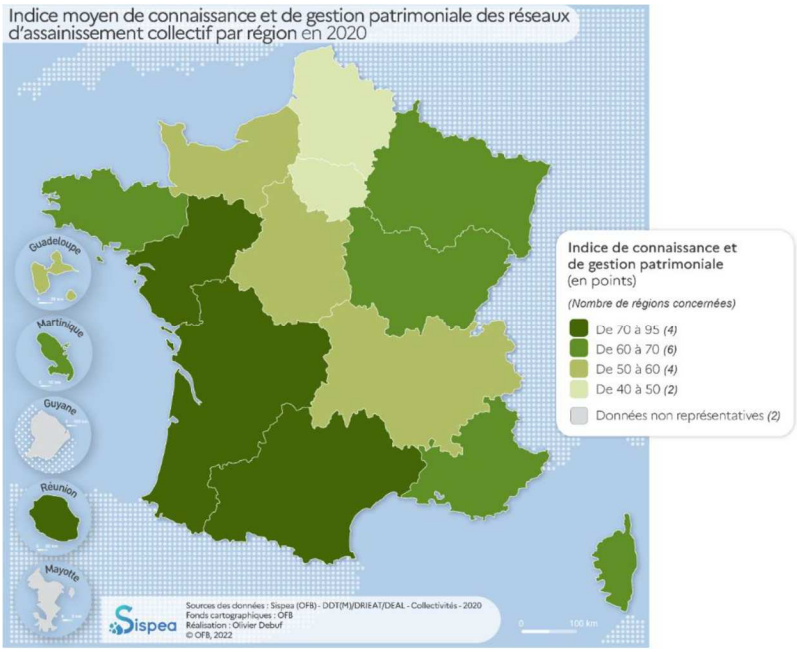

Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2020, OFB, juin 2022

Département de la LOIRE

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement au 31 décembre 2020

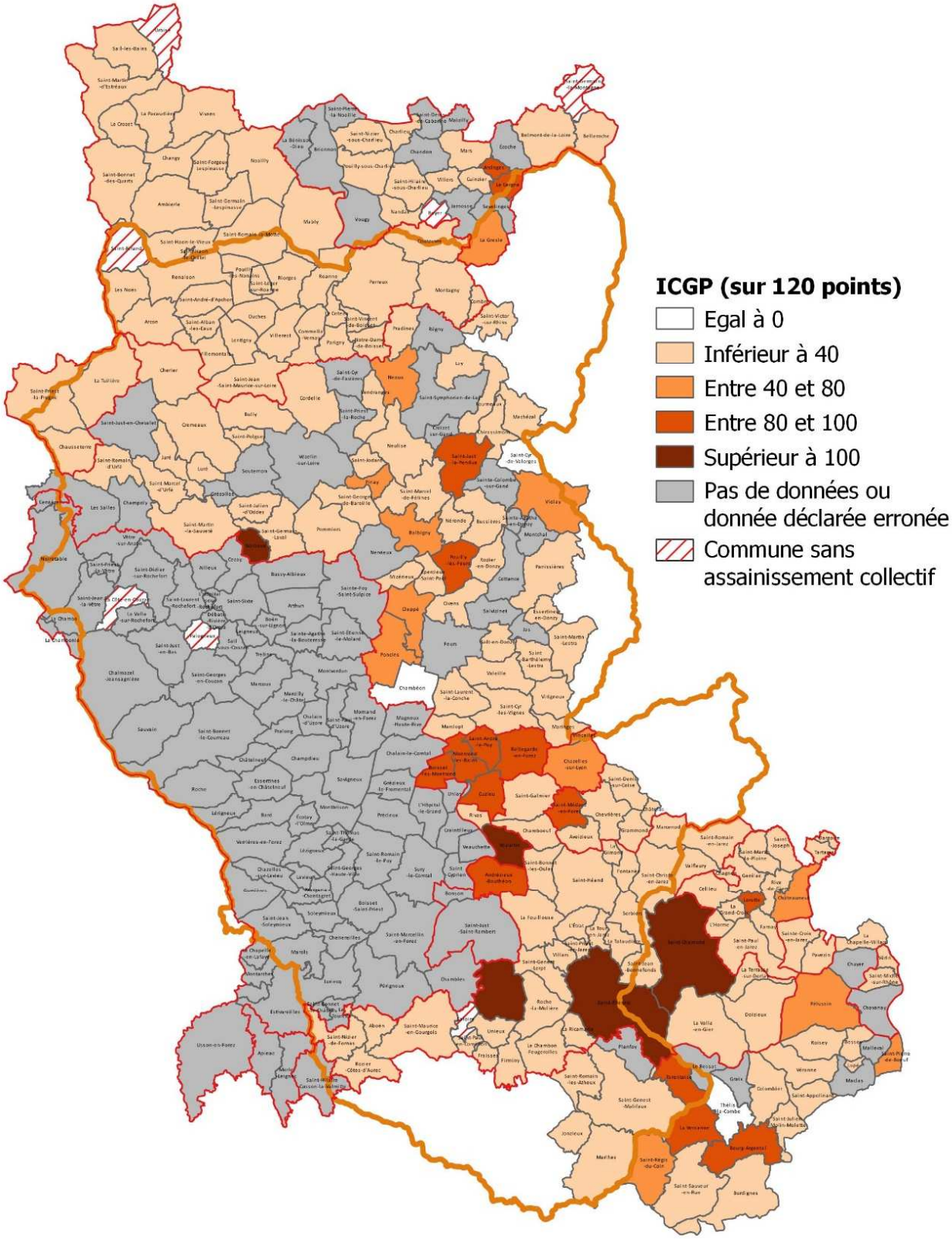

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 22/06/2022

9. STATIONS D'EPURATION

En 2020, 464 stations d'épuration sont implantées dans le département de la Loire. Elles représentent une capacité de traitement de 1 093 455 EH pour une population ligérienne de 777 897 habitants.

Répartition des EH par filière	Lagunages	Boues activées	Systèmes infiltration	Cultures fixées	Autres	Total en EH par capacité
< 200 EH	5433	60	15 501	50	175	21 219
200 =< < 500 EH	9 385	2 130	22715	1 230	0	35 460
500 =< < 1 000 EH	4 875	8 090	29 220	0	0	42 185
1 000 =< < 2 000 EH	0	24 407	24 264	1 150	0	48 373
2 000 =< < 10 000 EH	0	105 074	0	0	0	105 074
>= 10 000 EH	0	841 696	0	0	0	841 696
Total par filière en EH	**19 693**	**981 457**	**91 700**	**2 430**	**175**	**1 095 455**

Répartition du nombre de station par filière	Lagunages	Boues activées	Systèmes infiltration	Cultures fixées	Autres	Total stations par capacité
< 200 EH	52	1	161	1	4	220
200 =< < 500 EH	29	6	71	4	0	111
500 =< < 1 000 EH	7	12	42	0	0	59
1 000 =< < 2 000 EH	0	16	19	1	0	35
2 000 =< < 10 000 EH	0	26	0	0	0	26
>= 10 000 EH	0	12	0	0	0	12
Total stations par filière	**88**	**73**	**293**	**6**	**4**	**464**

34 communes et 52 stations se situent sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, le reste dépend du bassin Loire Bretagne.

Lagunages : Lagunage de 1 à 4 bassins,

Systèmes d'infiltrations : Filtres à sable (FAS), bassins d'infiltration percolation (BIP), filtres à zéolithe (FZEO), filtres plantés de roseaux (FPR), combinaisons : L1+BIP, L2+BIP, FPR+L2, FPR+L1 et BD+BIP

Cultures fixées : Disques biologiques (DB), lits bactériens (LB) et LB+FPR

Autres : Décanteurs digesteurs (DD), épandage (E) et lagunage aéré (LA)

Les graphes suivants représentent la répartition des stations du département :

- par type et capacité des filières en équivalents-habitants ou E.H.
- par classe de capacité en nombre et en E.H

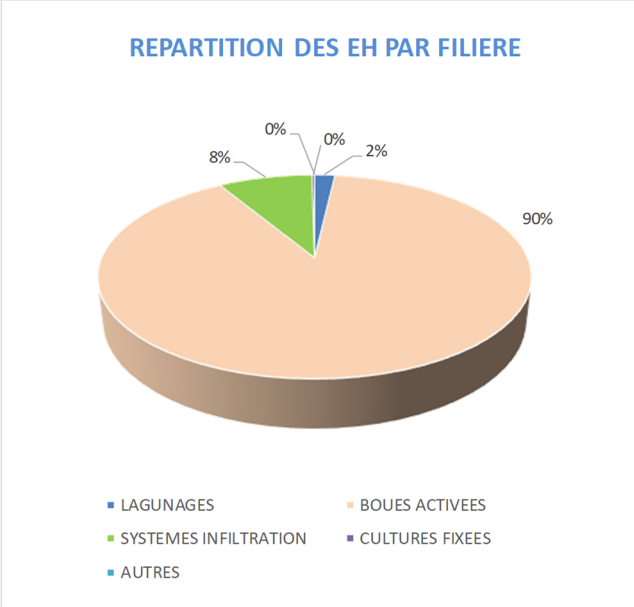

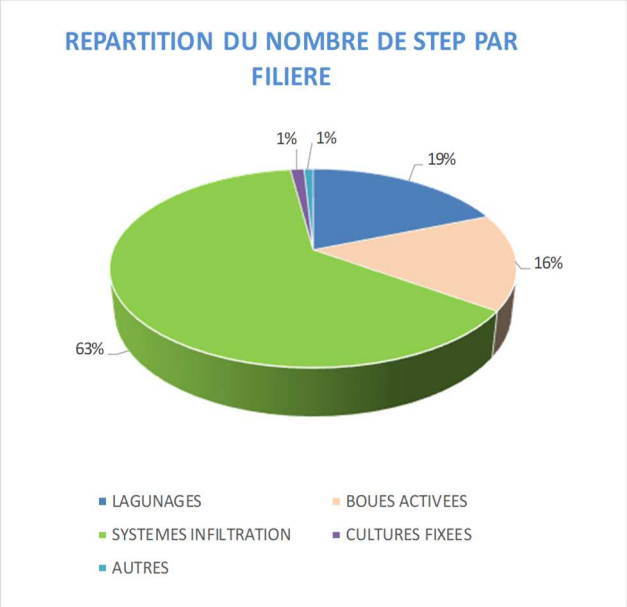

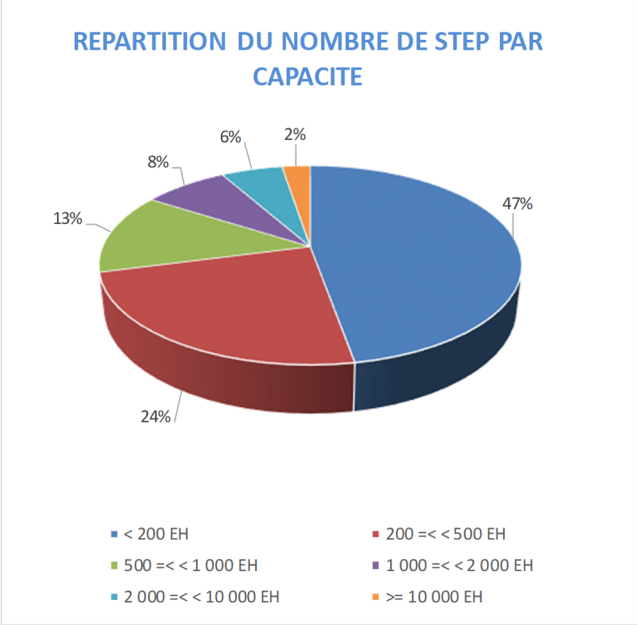

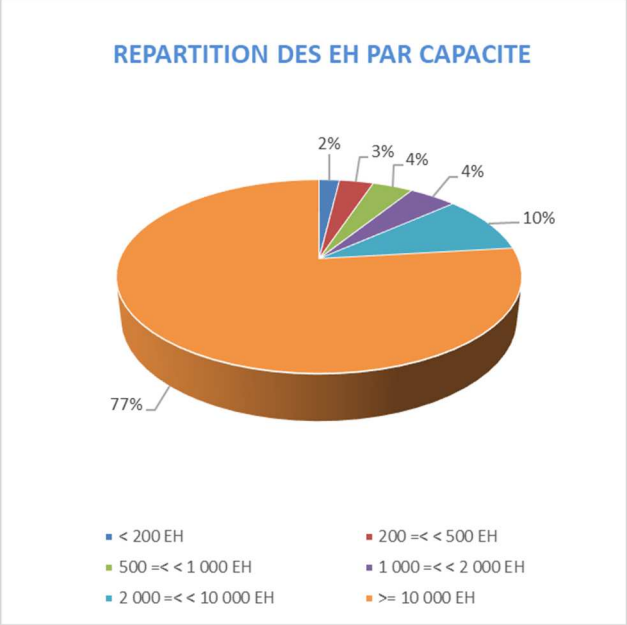

Les systèmes de traitement par infiltration et par lagunage sont les plus utilisés dans le département (respectivement 293 et 88 installations), mais les dispositifs par boues activées constituent la part la plus importante en capacité épuratoire (90 % de la capacité totale).

Les stations d'épuration de moins de 200 EH représentent 2 % de la capacité épuratoire mais près de la moitié du nombre de stations d'épuration du département.

Pour cette capacité, la plupart des stations existantes utilisent des procédés extensifs et « rustiques » tels les massifs filtrants (74), lagunages (52) et les filtres plantés de roseaux (87).

Les stations d'épuration de moins de 2 000 EH représentent 13% de la capacité épuratoire mais 92 % du nombre de stations d'épuration du département. Pour cette capacité, la filière de traitement la plus utilisée en nombre est le système d'infiltration.

Les stations d'épuration de 2 000 EH et plus sont exclusivement des boues activées.
Elles correspondent à 87 % de la capacité épuratoire du parc avec un nombre limité d'ouvrages (38 stations). En effet, 12 stations de plus de 10 000 EH représentent plus de 77 % de la capacité totale dont 41 % pour les installations de Saint Etienne et de Roanne.

Synthèses :
Le département de la Loire présente un parc de stations d'épuration communales important en nombre et composé essentiellement d'installations de petite capacité (inférieure à 2 000 EH) et de quelques ouvrages de grandes tailles pour les principales agglomérations.

Pour les plus petites stations (capacité inférieure à 1 000 EH), il se réalise de plus en plus d'installations comprenant des filtres plantés de roseaux (parc de 207 stations).

Pour l'année 2020 :

4 stations d'épuration ont été mises en service pour une capacité totale de 2023 EH.

7 stations d'épuration ont été subventionnées et ne sont pas encore en fonctionnement fin 2020. Ces stations permettront d'augmenter la capacité épuratoire des stations existantes et d'améliorer le niveau de performance.

308 stations d'épuration bénéficient de l'assistance technique proposée par les services du Département de la Loire (service MAGE Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau) pour des conseils à l'exploitation et ou la validation des équipements d'autosurveillance.

La carte page 73 présente l'implantation géographique des stations d'épuration, leur filière et leur capacité nominale.

Age du parc de stations du Département

Le graphique repris ci-après illustre l'âge des installations d'assainissement dans la Loire.

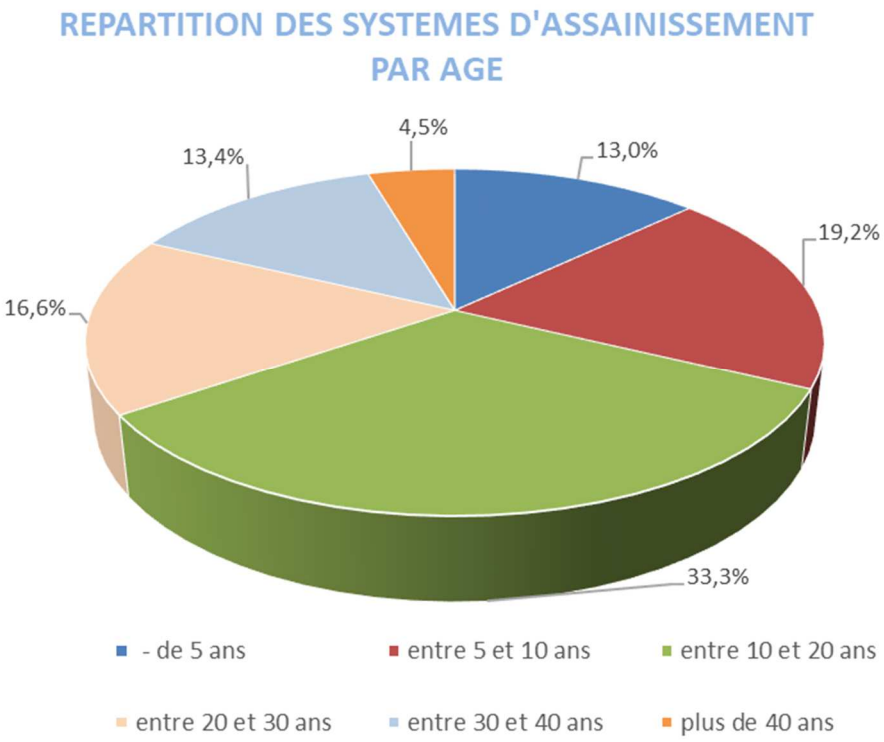

Commentaires :

L'âge moyen du parc de stations est de 18 ans et l'âge médian est de 16 ans. Ce chiffre montre le rythme de renouvellement du parc de stations d'épuration assez soutenu depuis les années 2000 qui tend à ralentir.
Il est néanmoins à noter que 18 % du parc a plus de 30 ans soit 95 stations dont 33 stations ont plus de 40 ans.

Synthèses :

Le département de la Loire présente un parc de stations d'épuration communales important en nombre et composé essentiellement d'installations de petite capacité (inférieure à 2 000 EH) et de quelques ouvrages de grandes tailles pour les principales agglomérations.
Pour les petites stations (capacité inférieure à 1 000 EH), il se réalise de plus en plus d'installations comprenant des filtres plantés de roseaux (parc de 207 stations).

Département de la LOIRE

Assainissement collectif
Capacité et filières STEP au 31/12/2020

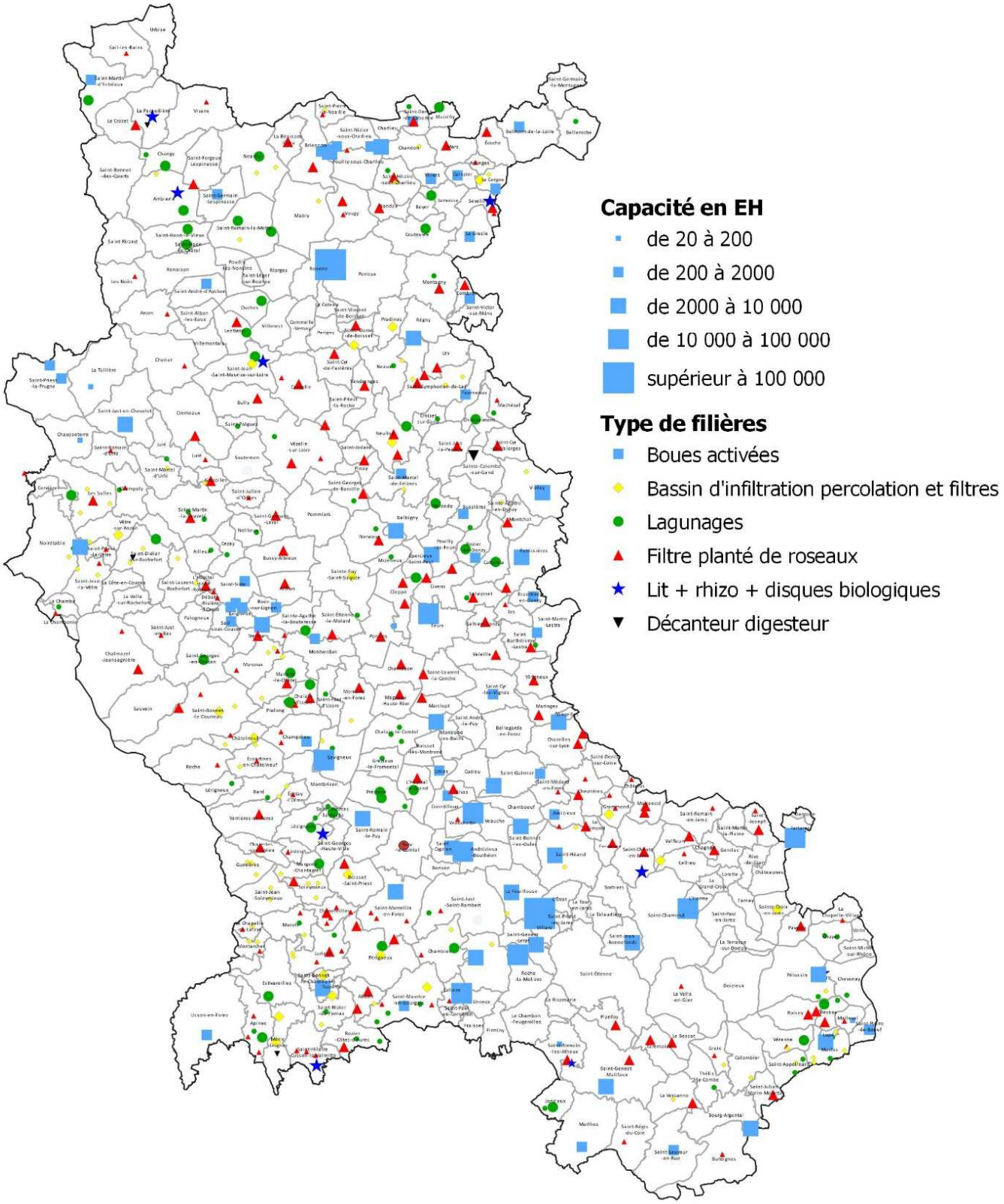

Carte établie le 07-10-2022

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

IV

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS

1. RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la Loi NOTRe du 17 août 2015, il est demandé aux maires et présidents d'EPCI de présenter à leur assemblée délibérante un **rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif**. Ce rapport **doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit le 30 septembre) et faire l'objet d'une délibération. Celle-ci est à transmettre à la Préfecture avec un exemplaire du rapport.** L'échéance du 30 septembre s'applique depuis l'exercice 2015.

Par ailleurs, la loi NOTRe introduit l'obligation, dès l'exercice 2015, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) géré par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports.

Les éléments qui suivent font état des rapports reçus par la Préfecture ou les Sous-Préfectures et transmis à la DDT ou au Département de la Loire au 22 juin 2022.

Depuis 2008, les rapports doivent être conformes au décret du 2 mai 2007 qui impose la fourniture d'indicateurs de performances spécifiques.

L'OFB s'est vue confier par la Loi sur l'Eau de décembre 2006, le soin de mettre en place un Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ce système constitue un portail Internet, ouvert en septembre 2009, sur les services publics d'eau et d'assainissement :

(**http://www.services.eaufrance.fr/**).

Les collectivités responsables des différents services doivent y publier les indicateurs de performance qui les concernent. L'objectif de cette plate-forme Internet est d'offrir des outils de pilotage aux gestionnaires de service via la mise en place de mécanismes de comparaison entre services comparables, et, pour un même service, d'une année sur l'autre. Ce site permettra, par ailleurs, aux usagers des services, de prendre connaissance et d'évaluer la performance de leurs services au regard d'autres services comparables.

Par ailleurs, conformément à l'article L1411-3 du CGCT : *« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. […], ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*

À NOTER

Certaines collectivités transmettent le rapport de leur délégataire en lieu et place du rapport prix et qualité du service : ces deux rapports ont des objectifs distincts, et la gestion en délégation de service public n'affranchit pas les collectivités compétentes de l'obligation de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service tel qu'indiqué dans le CGCT.

a. Services d'eau potable

Pour l'exercice 2020, 88 % des 49 collectivités ayant la compétence de distribution d'eau potable (63 % en 2019) ont transmis en Préfecture ou au Département :

- 42 rapports prix et qualité du service (ces rapports sont parfois très succincts au regard des indicateurs qui doivent être renseignés),
- 1 rapport de délégataire.

b. Services d'assainissement collectif

Pour l'exercice 2020, 80 % des 134 collectivités en charge de l'assainissement collectif (68 % en 2019) ont transmis en Préfecture ou au Département :

- 106 rapports prix et qualité du service,
- 1 rapport de délégataire.

c. Services d'assainissement non collectif

Pour l'exercice 2020, 72 % des 36 collectivités en charge de l'assainissement non collectif (76 % en 2019) ont transmis en Préfecture ou au Département :

- 26 rapports prix et qualité de service.

Les cartes dans les pages suivantes font état des collectivités pour lesquelles un rapport prix et qualité de service a été transmis à la Préfecture ou au Département pour l'exercice 2020.

À NOTER

Les collectivités ont jusqu'au 30 septembre de l'année suivante pour réaliser leur RPQS.

En 2020, le taux de collecte des RPQS s'est amélioré pour l'eau et l'assainissement collectif du fait des remontées de compétences à des EPCI. Ce constat concerne particulièrement la compétence eau potable transférée à Loire Forez au 01/01/2020.

Département de la LOIRE

Rapports Prix et Qualité du Service d'eau potable - Année 2020

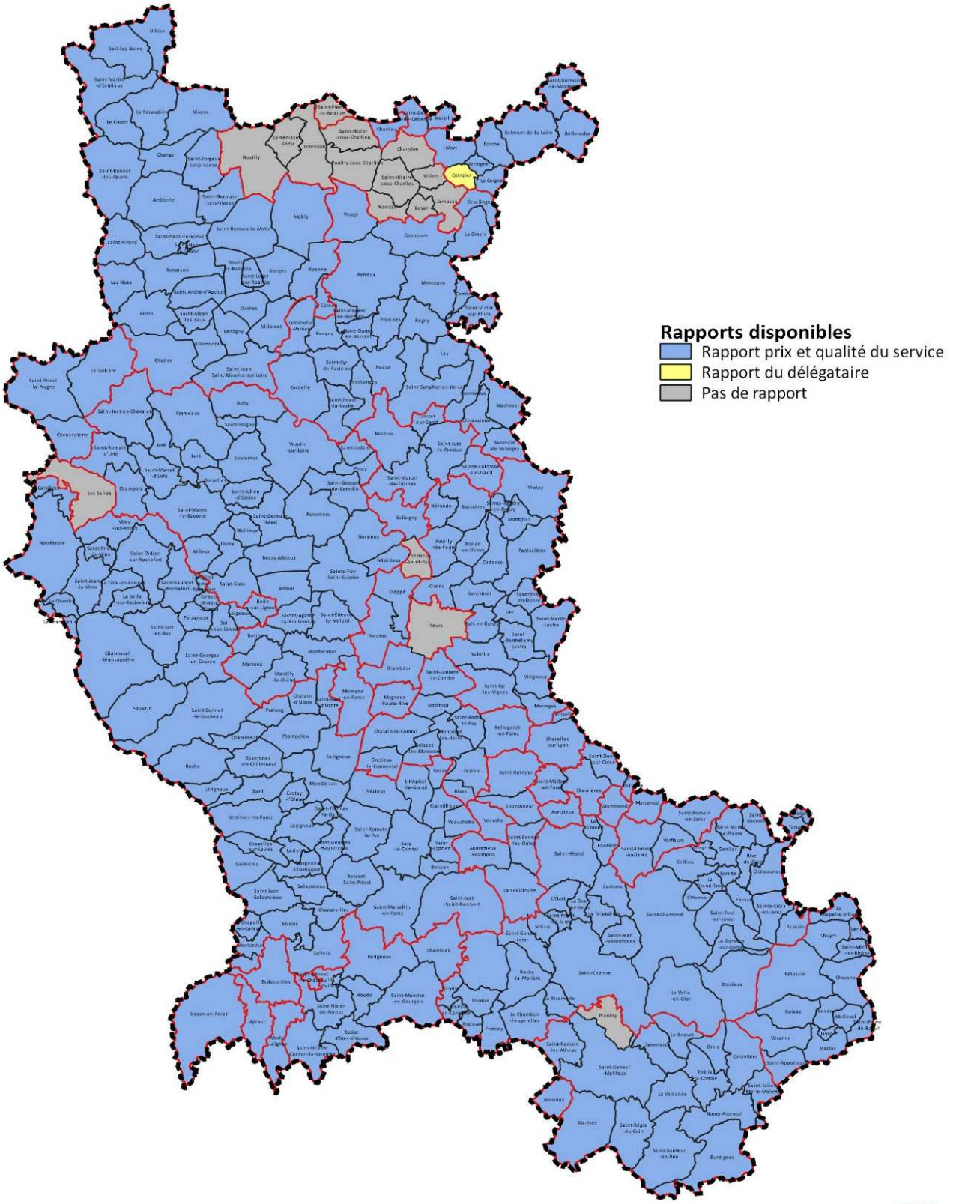

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 22/06/2022

Département de la LOIRE

Rapport Prix et Qualité du Service d'assainissement collectif - Année 2020

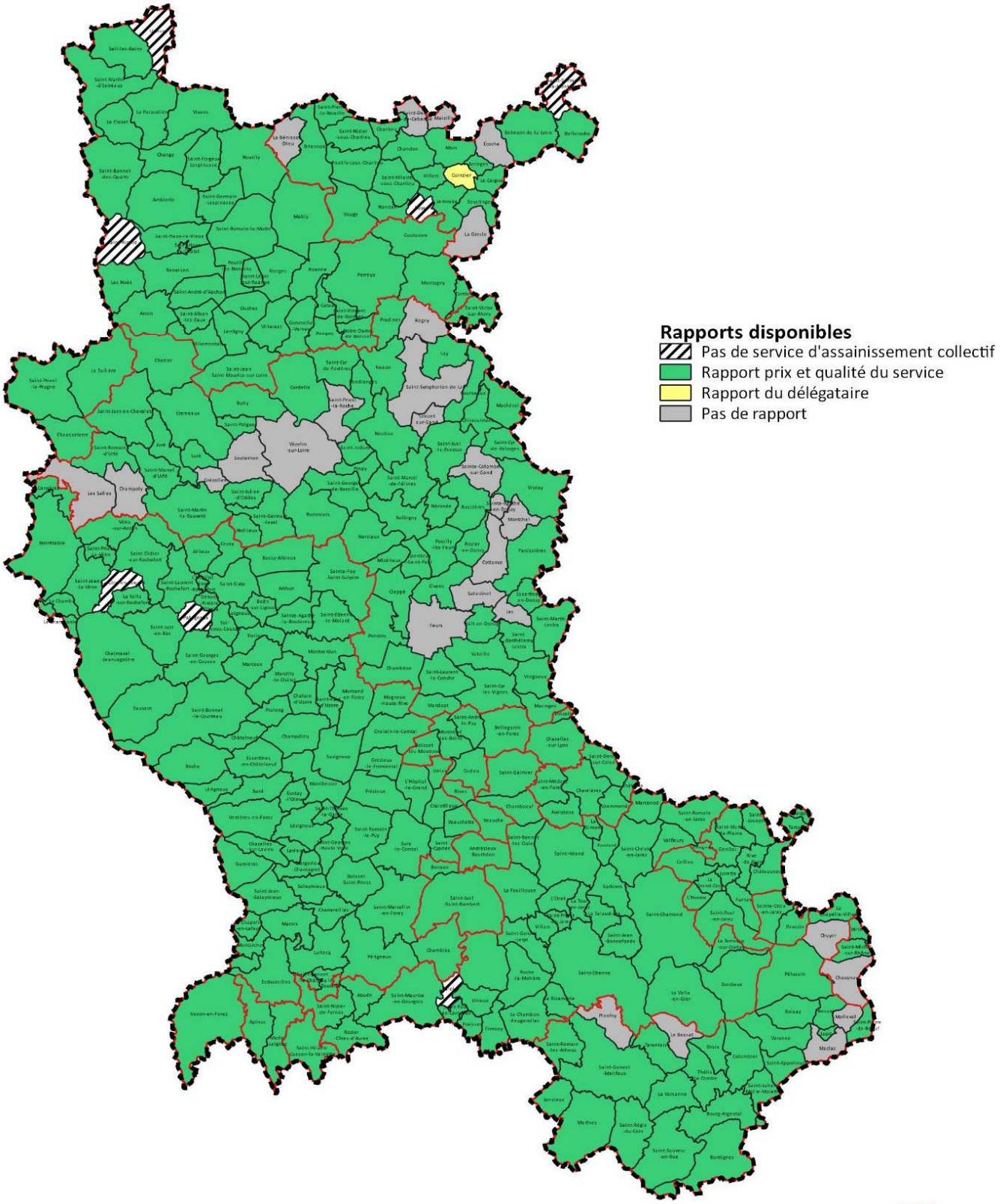

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 22/06/2022

Département de la LOIRE

Rapport Prix et Qualité du Service d'assainissement non collectif - Année 2020

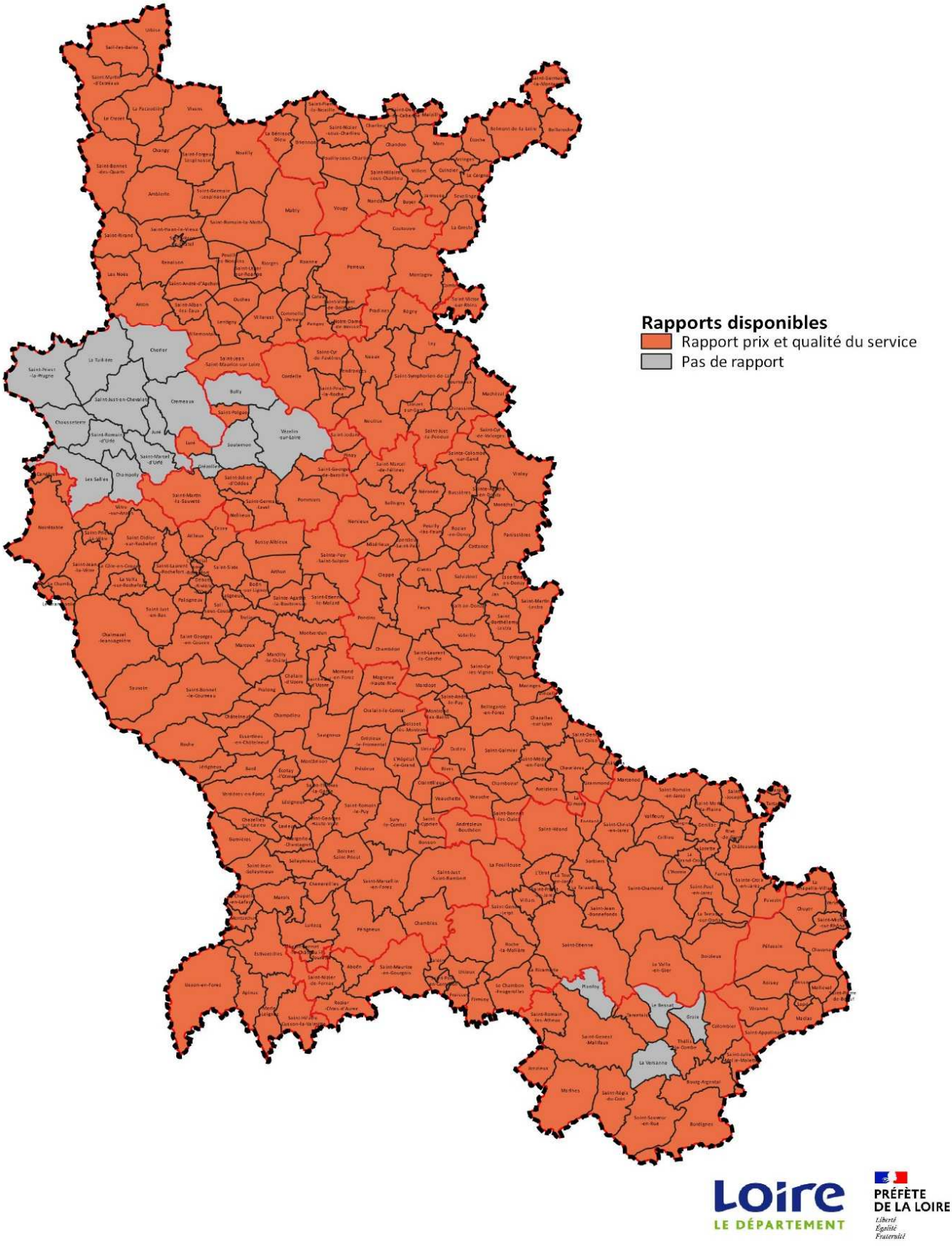

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 22/06/2022

2. REGLEMENT DU SERVICE

En application de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers. »

a. Services d'eau potable

Sur les 49 collectivités ayant la compétence de distribution d'eau potable interrogées, 49 ont indiqué disposer d'un règlement de service, soit 100 % des services (89 % dans le rapport de l'observatoire 2019).

La carte de la page 82 fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

b. Services d'assainissement collectif

Sur les 134 collectivités ayant la compétence de collecte interrogées, 116 indiquent disposer d'un règlement de service, soit 86 % des collectivités (contre 85 % dans le rapport de l'observatoire 2020). Ces 116 collectivités représentent 300 des 316 communes du département disposant d'un service d'assainissement collectif.

La carte de la page 83 fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

c. Services d'assainissement non collectif

Sur les 36 collectivités ayant la compétence ANC interrogées, 23 indiquent disposer d'un règlement de service, soit 64 % des collectivités. Ces 23 collectivités représentent 300 des 323 communes du département.

La carte de la page 84 fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

Département de la LOIRE

Règlements des services d'eau potable au 31/12/2020

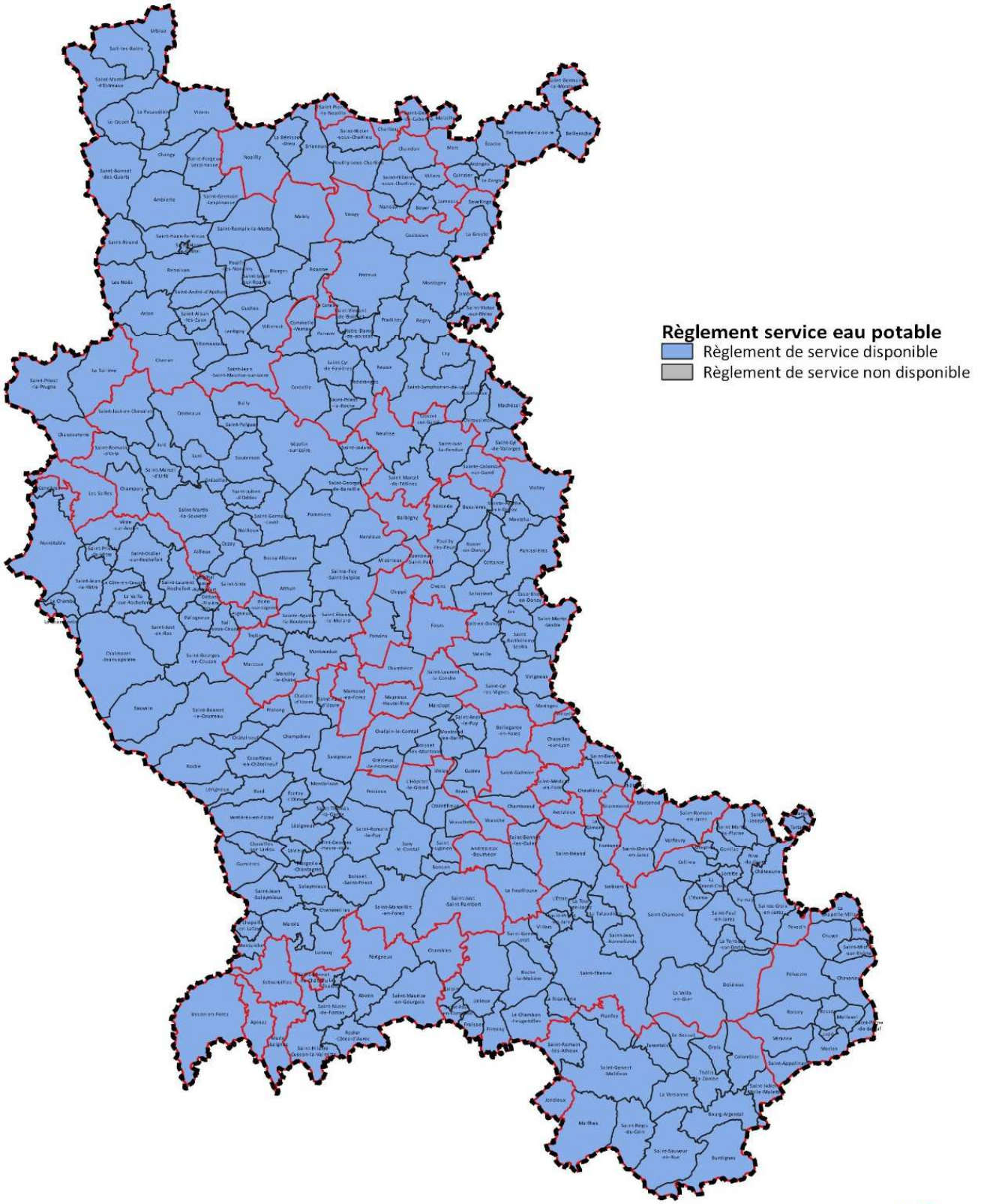

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 22/06/2022

Département de la LOIRE

Règlements des services d'assainissement collectif au 31/12/2020

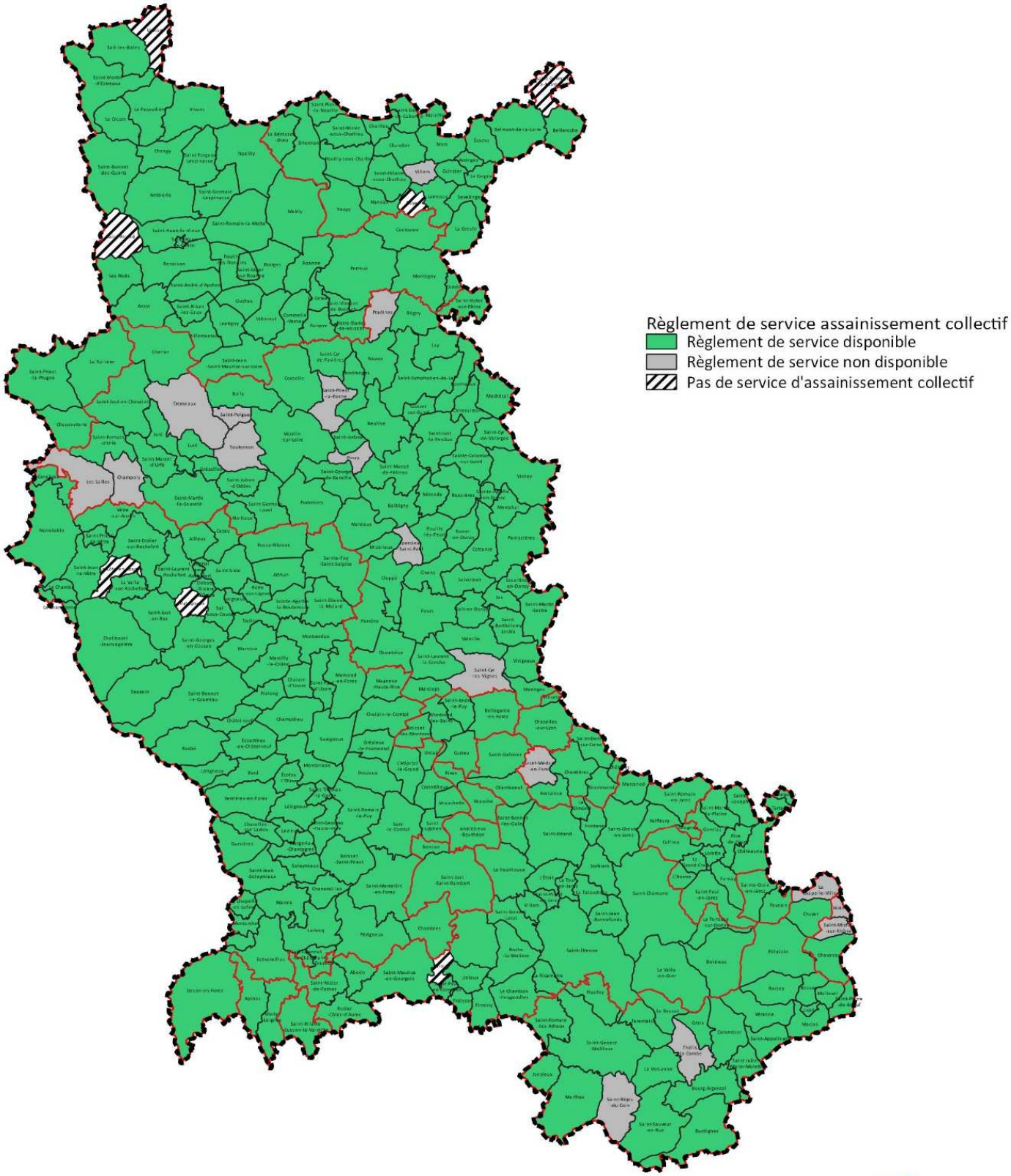

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 22/06/2022

Département de la LOIRE

Règlements des services d'assainissement non collectif

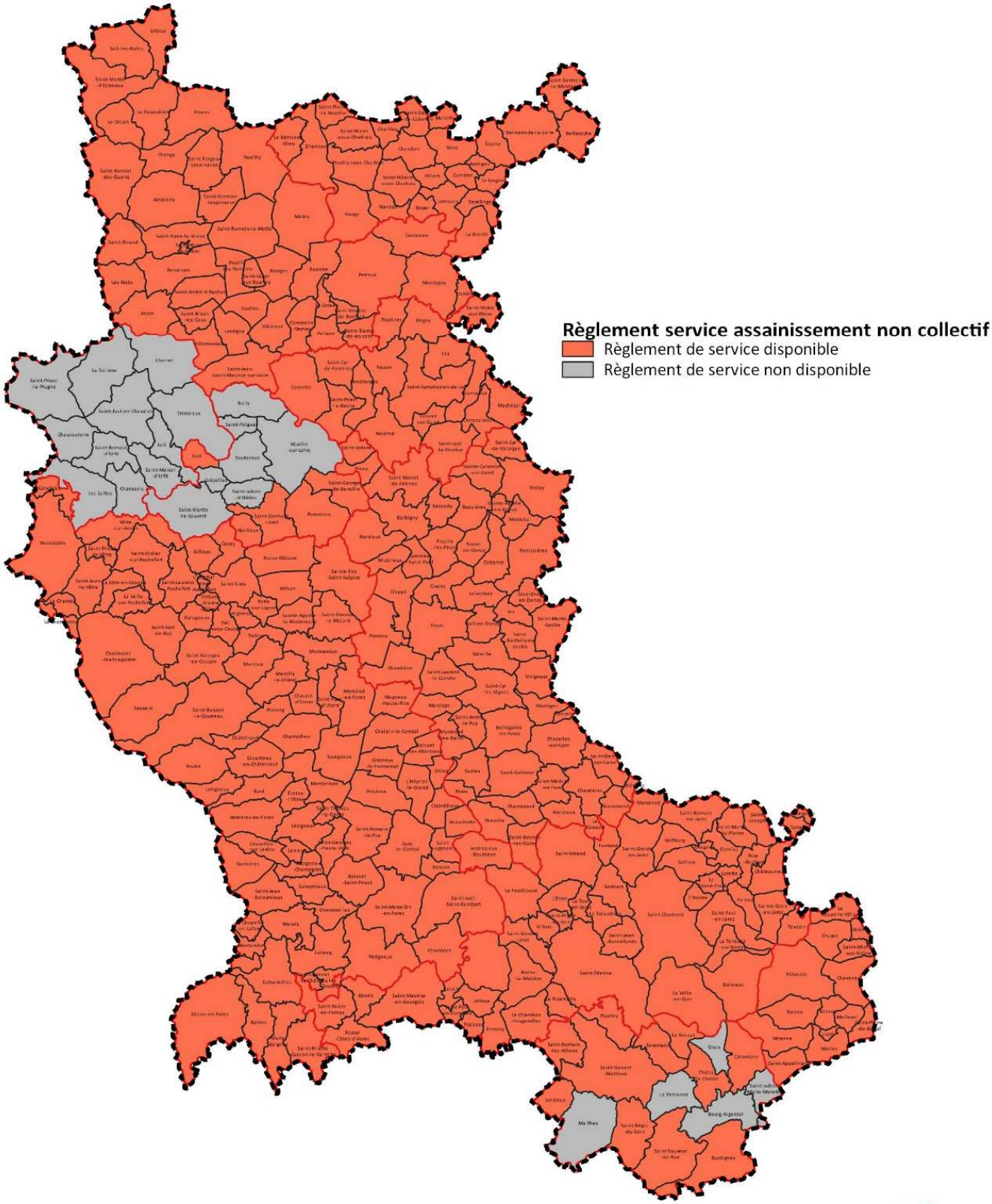

Loire LE DÉPARTEMENT

PRÉFÈTE DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 22/06/2022

Pour plus d'informations

Département de la Loire : observatoire-eau-ass@loire.fr

Direction départementale des territoires : mathieu.oultache@loire.gouv.fr

Application SISPEA : www.services.eaufrance.fr

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
Direction de l'Eau, de l'Environnement, de la Forêt et de l'Agriculture
Tél. 04 77 12 52 39

loire.fr

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
Tél. 04 77 48 42 42

CRÉATION : DIRECTION DE LA COMMUNICATION - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - 11/2022